LeB.O.
N°9
4 NOV.
1999

#

HORS-SÉRIE

"REPERES" POUR LA PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Circulaire n°99-175 du 2-11-1999
NOR : SCOE9902434C
RLR : 505-7 et 552-4

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs, Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie-DSDEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement.

Aider l'élève dans la construction de sa personnalité, en lui donnant les moyens de délibérer, de juger, de choisir, en le rendant responsable de sa santé et en le préparant à l'exercice de sa citoyenneté, telle est l'une des missions éducatives de l'École.

C'est dans cet esprit que j'ai créé, en juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Le rapprochement des deux notions de " santé " et de " citoyenneté " n'allait pas de soi et ce sont les équipes éducatives, au plus près du terrain, qui ont peu à peu construit ce dispositif en lui donnant sens grâce à leurs actions de prévention. Parmi celles-ci, la prévention de la violence et des conduites à risques constitue une priorité.

C'est pourquoi j'ai décidé, avec le concours de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT), de mettre à la disposition des établissements scolaires un guide qui les aide dans la prise en compte de problèmes difficiles. Un groupe de travail, constitué de personnels de terrain et d'experts confrontés quotidiennement à ces questions, a collaboré à sa rédaction.

" Repères " est bâti autour de constats simples et de recommandations fortes. Il instaure l'établissement scolaire comme lieu privilégié de la prévention ; il préconise une approche centrée sur l'élève ; il invite à imaginer des démarches de prévention qui concernent tous les comportements face aux substances dangereuses, quel que soit leur statut juridique ; il aide à s'interroger sur les comportements, afin d'empêcher le passage d'une première consommation à une conduite de dépendance.

J'engage les responsables académiques et tous les acteurs de la communauté éducative, en relation avec leurs partenaires, à travailler en équipe, à mutualiser leurs compétences dans le traitement des divers cas qu'ils rencontrent. Je les invite, à partir de " Repères ", à mettre en place des animations, des débats et des formations, à s'approprier les connaissances requises et les moyens humains et juridiques pour prévenir les conduites à risques.

Je sais ce que la protection des élèves contre eux-mêmes exige d'attention et de disponibilité, mais je connais aussi l'engagement qui est le vôtre.

La ministre déléguée
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

PRÉVENTION
DES CONDUITES À RISQUES

5 **« REPÈRES » POUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**
Circulaire n°99-175 du 2-11-1999 (NOR : SCOE9902434C)
6 **OBJECTIFS ET CLÉS POUR AGIR**
7 **POUR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION À L'ÉCOLE**

VOLUME 1 : GUIDE PRATIQUE

10 **1.1 Comportements qui posent problème**
1.1.1 Un élève de 4ème dont l'arrivée est récente dans l'établissement refuse de travailler [...] commet des actes de violence
1.1.2 Des élèves d'une classe de 1ère découvrent au retour des vacances qu'un de leurs camarades s'est suicidé
1.1.3 Un élève de seconde, en situation d'échec, bizute ses camarades
13 **1.2 Absentéisme**
1.2.1 Un enseignant signale le cas d'un élève qui sèche les cours et certains contôles [...]. Ses absences sont justifiées par les parents
1.2.2 Une élève arrive dans un collège en 3ème. Elle est signalée comme fugueuse. Elle reprend ses fugues et ses absences sans justification
1.2.3 Dans un lycée professionnel, un élève majeur est souvent absent
16 **1.3 Consommation d'alcool**
1.3.1 Des élèves de 3éme d'un collège ont pour habitude de boire le week-end
1.3.2 Des cannettes abandonnées dans le gymnase sont découvertes par un personnel de service
1.3.3 Un élève de lycée s'endort en cours. Il est en état d'ébriété
19 **1.4 Trafic, consommation de drogue**
1.4.1 Un surveillant découvre derrière le gymnase un élève en train de fumer un joint
1.4.2 Un principal de collège découvre un élève dans un état manifestement anormal
1.4.3 Un éducateur informe un principal de collège que des élèves de troisième consomment des drogues
1.4.4 Un problème de racket met à jour un trafic de drogue dans un collège
1.4.5 Un élève est envoyé à l'infirmerie par un enseignant qui s'étonne de son comportement
24 **1.5 Rumeur**
Lors de discussions avec un professeur principal, des élèves laissent supposer la raison de leur fatigue scolaire
25 **1.6 Usage détourné de médicaments**
Une élève de 1ère est envoyée à l'infirmerie par la conseillère principale d'éducation. Elle ne se sent pas bien

Objectifs et clefs pour agir

La drogue reste en France un mot chargé d'émotions qui suscite incompréhensions et malentendus. Les attitudes face aux comportements de consommation des jeunes ont donc encore trop tendance à osciller, selon les intervenants et selon les moments, entre indifférence dommageable et dramatisation excessive.

La politique de prévention a été longtemps le reflet de ces hésitations. Elle est restée parcellaire, insuffisante, mal coordonnée et parfois contradictoire, même si de nombreuses actions de qualité ont été conduites, en particulier dans les établissements scolaires.
C'est également en raison de ce contexte passionnel que les connaissances, dans un domaine pourtant complexe et en constante évolution, ont été peu diffusées au-delà d'un cercle étroit de spécialistes .

Or, les professionnels qui sont en contact quotidien avec des adolescents, doivent pouvoir disposer d'une information fiable et actualisée ainsi que de données scientifiques validées.

C'est à partir de telles données objectives, partagées par tous les acteurs, qu'ils pourront élaborer des messages de prévention crédibles aux yeux des jeunes et les adapter aux situations professionnelles qu'ils rencontrent.

C'est aussi cette connaissance qui doit leur permettre d'intervenir plus précocement auprès de jeunes qui vont mal et plus particulièrement auprès de ceux qui, sans en avoir conscience, passent d'une consommation occasionnelle de substances psychoactives à une consommation " à problèmes ".

Aujourd'hui les comportements de consommation ont profondément évolué chez les jeunes : banalisation du cannabis même si son usage reste occasionnel dans la majorité des cas, augmentation des états d'ivresse répétés, maintien de la consommation de tabac à un niveau élevé, confrontation à l'arrivée massive des drogues de synthèse, augmentation de la consommation de médicaments psychotropes, usage de produits dopants bien au-delà du sport de haut niveau, association simultanée ou successive de plusieurs produits.

L'ensemble de ces éléments dessine un paysage nouveau qui a conduit à définir des programmes de prévention qui s'attachent plus aux comportements qu'aux produits consommés, qu'ils soient licites ou illicites.

L'objectif de ce document est de donner aux professionnels de l'éducation nationale des informations et des clefs pour agir : ils ont en effet un rôle déterminant à jouer non seulement dans la transmission des connaissances, mais aussi par l'attention quotidienne qu'ils portent aux jeunes. Ils pourront également s'appuyer sur d'autres outils progressivement mis en place par la MILDT à leur intention : le site internet qui sera ouvert à la fin du mois de novembre 1999, les centres de documentation et d'information sur les drogues et les dépendances qui sont en cours de création dans plusieurs départements, la commission nationale de validation des outils de prévention qui sera opérationnelle en décembre et qu'ils peuvent d'ores et déjà saisir.
Tout ne se fera pas en un jour et j'ai conscience des manques qui restent à combler. J'espère toutefois pouvoir ainsi mieux répondre à vos attentes et contribuer à une prévention plus efficace des conduites à risques chez les adolescents.

Nicole MAESTRACCI
Présidente de la Mission Interministérielle
de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie

POUR UNE POLITIQUE DE PREVENTION A L'ECOLE

n Le présent guide a trait à la prévention des conduites à risques. Il ne sera pertinent et utile que s'il favorise, dans le cadre d'une éducation à la vie, la poursuite d'un double objectif : rendre l'élève capable de gérer sa santé en général et de gérer certains risques.

Pour mener une politique de prévention à l'école en cohérence avec la politique française en ce domaine, il faut :

- promouvoir une approche fondée sur les comportements et non exclusivement sur les produits en distinguant l'usage, l'usage nocif et la dépendance. Cette distinction a le mérite de prendre acte de la réalité telle qu'elle est et non pas telle qu'on voudrait qu'elle soit. Elle permet également de tenir à l'égard des élèves un discours cohérent, qui ne soit pas contredit par leur propre expérience. D'autant que nous savons qu'un tiers des jeunes de 15 à 19 ans a déjà expérimenté un produit illicite, et que ceux qui consomment le plus de cannabis sont également ceux qui consomment le plus d'alcool et de tabac ;

- prendre en compte l'ensemble des substances psychoactives ;

- développer une politique en fonction de l'âge et des situations. Elle doit non seulement viser à faire baisser la consommation globale, mais également à réduire les risques et les dommages résultant de cette consommation, pour l'individu, son entourage et la société tout entière ;

- apprendre à se confronter aux risques. Ceci permet de définir quatre objectifs :
• prévenir les premières consommations,
• agir sur les consommations précoces,
• éviter le passage de l'usage occasionnel à l'usage nocif et à la dépendance,
• réduire les risques liés à la consommation.

Ces objectifs doivent s'appuyer sur :

- le rappel de l'interdit et de la réglementation dans le cadre d'une démarche pédagogique permettant de comprendre les fondements et les effets bénéfiques et structurants de l'interdit dans le cadre du développement de la personnalité et correspondant à un besoin collectif;

- la mise à disposition d'informations validées sur les produits dans toutes leurs dimensions;

- des actions visant à réduire les facteurs de vulnérabilité (difficultés d'insertion, violences sociales, violences familiales, difficultés scolaires, dysfonctionnements affectifs et cognitifs....) et à développer les facteurs de protection (inscription sociale, réussite scolaire, équilibre affectif, qualité des investissements, capacité à faire des choix, capacité à demander de l'aide.....).

GUIDE PRATIQUE

1.1 Comportements qui posent problème
1.2 Absentéisme
1.3 Consommation d'alcool
1.4 Trafic, consommation de drogue
1.5 Rumeur
1.6 Usage détourné de médicaments

MODE D'UTILISATION DU GUIDE PRATIQUE

n La partie "guide pratique" propose à l'examen, autour de six catégories de conduites à risques, une série de seize cas, représentatifs de situations concrètes puisées dans la réalité de la vie des établissements scolaires (collège, lycée d'enseignement général et lycée professionnel).

À la fois outil de formation pour l'ensemble des personnels d'éducation et aide à la prise de décision, ce guide propose, pour chacun des cas retenus et des scénario envisagés (expression de la décision prise), une fiche technique standard. Construite autour de trois entrées, elle confronte l'interprétation du choix opéré (entrée intitulée "questions qui se posent") et les conséquences possibles sur l'élève, l'établissement, la communauté éducative. La dernière entrée est dédiée à la parole institutionnelle, sous forme de recommandations touchant à la vie scolaire. Ces trois entrées peuvent être informées directement par les acteurs en situation ou en formation. En bas de page figurent les qualifications pénales dont peuvent relever les conduites présentées et ce qui est prescrit en terme de vie scolaire. Un rappel des aspects réglementaires et un renvoi aux pages correspondantes du volume 2 complètent l'information.

Comme pour toute tentative d'appropriation de la réalité par la présentation et l'étude de cas, le risque de simplification, inhérent à la volonté de sérier les problèmes en grandes catégories, exige de l'utilisateur une lecture active et critique. Le dernier scénario, privilégié sur chacune des fiches, ne représente pas une solution toute faite, porteuse de résultats exemplaires; il démontre que la prise de décision n'aura un effet positif que si toutes les parties en cause coopèrent; il ne vise pas à neutraliser des perceptions différentes, légitimes, mais à résoudre les problèmes rencontrés dans le cadre d'un même système d'obligations et de valeurs; il reconnaît la nécessaire singularité de chaque situation, indique des voies à explorer pour prendre en compte la complexité des données.

Sont ainsi proposés des repères pour naviguer entre ce qui est incontournable, la règle commune, et ce qui, relevant de la prise en compte d'une situation, doit être négocié au plus près par la communauté éducative concernée. Il appartient à chacun de repenser les aspects techniques, procéduraux et les comportements en fonction du contexte dans lequel il opère.

1.1 COMPORTEMENTS QUI POSENT PROBLEME

1.1.1. UN ÉLÈVE DE 4ÈME DONT L'ARRIVÉE EST RÉCENTE DANS L'ÉTABLISSEMENT, REFUSE DE TRAVAILLER, EST SYSTÉMATIQUEMENT EN RETARD, INSULTE LES PROFESSEURS, ET COMMET DES ACTES DE VIOLENCE ; C'EST L'ESCALADE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Cette escalade mène à une exclusion définitive (conseil de discipline).	Ne faut-il pas analyser les causes du refus : symptômes, appel? La violence ne tient-elle pas à d'autres difficultés? La sanction est-elle le seul et le meilleur moyen de traiter cette forme de violence? Y a-t-il une politique de l'établissement pour lutter contre ce type de problèmes?	L'élève risque de s'enfermer dans son attitude. Sanction exemplaire pour les autres élèves et l'établissement, mais réponse seulement répressive.	Â Organiser la rescolarisation de l'élève et une prise en charge adaptée.
Scénario 2 Recherche d'une solution alternative à l'exclusion définitive.	Quelles personnes dans l'équipe sont les mieux placées pour analyser la situation, comprendre l'élève et établir un dialogue avec la famille? Quelles solutions dans l'intérêt de l'élève et de la communauté scolaire : avertissement, changement de classe, accompagnement individualisé, tutorat, médiation familiale et scolaire, mesures de réparation?	Les regards croisés vont permettre de cerner la problématique du jeune et de la situer dans un contexte familial. Apaisement des conflits, retour au calme. L'élève prend conscience qu'il n'est pas rejeté. L'aide individualisée apparaît comme une méthodologie possible à la communauté scolaire.	Â Organiser un travail d'équipe avec les personnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs en associant les parents. Â Choisir un pilote qui coordonne pour garantir l'efficacité. Â Communiquer aux enseignants les objectifs de l'action mise en place et faire en sorte qu'ils soient partie prenante. Â Rappeler le règlement intérieur.

Textes de référence

L'ordonnance 59-45 du 6 janvier 1959 porte prolongation de l'obligation scolaire à 16 ans.
La circulaire du 27 mars 1997 définit les alternatives au conseil de discipline.
La circulaire n°91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.
La circulaire n°98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Parallèlement à un rappel à la loi, pratiquer en équipe une analyse de situation fouillée et rechercher l'adhésion des parents et de l'élève à des contrats simples et limités.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.1.2. DES ÉLÈVES D'UNE CLASSE DE 1ÈRE DÉCOUVRENT AU RETOUR DE VACANCES QU'UN DE LEURS CAMARADES S'EST SUICIDÉ.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le jour de la rentrée, les élèves, perturbés, souhaitent en parler avec un enseignant. Ce dernier élude le dialogue, précise que les vacances sont terminées et que l'objectif est de préparer le bac.	À quoi cette attitude de fuite et de négation peut-elle mener?	Les élèves se sentent incompris et le fossé se creuse entre eux et les adultes. Il y a risque de nouveaux passages à l'acte par identification à la victime.	Â Ne jamais ignorer la situation.
Scénario 2 Le proviseur intervient dans la classe, déplore le drame qui s'est produit à l'extérieur de l'établissement, informe que ceux qui en éprouvent le besoin peuvent aller voir l'infirmière, mais rappelle les objectifs de la réussite au baccalauréat et les sanctions qui seront appliquées en cas d'absentéisme ou de toute autre conduite déviante.	Quelle prise en compte des élèves en tant que personnes? Le seul critère retenu du taux de réussite au bac est-il conforme au projet éducatif, à la mission de l'école? Ne pas donner la parole aux élèves n'est il pas plus préjudiciable aux résultats scolaires?	Aucune prise en charge du groupe, négation du choc subi et des conséquences collectives et individuelles. Aggravation de la situation, les élèves perdent pied , cherchent de l'aide à l'extérieur, ont des conduites déviantes, ne travaillent plus.	Â Entendre la souffrance ne s'improvise pas. Faire appel à des personnes ressources pour coordonner l'action de la communauté scolaire. Â Mettre systématiquement en place une cellule d'écoute ou de soutien pour prévenir d'autres situations identiques. Â Prendre appui sur le service de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves.
Scénario 3 Le proviseur réunit tous les concernés de l'équipe éducative. Ils cherchent la stratégie qui pourrait aider ensemble le groupe à surmonter émotion (élèves, personnels, parents).	La prise en charge du groupe a-t-elle été respectée? S'est-on assuré de l'évolution du groupe et du suivi individuel de ceux qui en ont besoin? La méthodologie de prise en charge tient-elle compte des camarades les plus proches de la victime, des autres élèves, des différentes catégories de personnels? Qu'en est-il de l'image de l'établissement?	Prise en charge globale du groupe. Intervention de l'équipe éducative le temps nécessaire pour que les élèves laissent s'exprimer leur souffrance et leur angoisse. Prise en charge individuelle proposée à chacun avec les interlocuteurs de leur choix. Sensibilisation des enseignants sur la nécessité de prendre en compte le traumatisme subi par les élèves.	Â Prévenir les autorités membres hiérarchiques. Â Interrompre les cours, le temps nécessaire, pour la classe. Â Réunir les parents pour les aider à accompagner leur fils ou leur fille. Â Penser aux relais personnels ressource (cellules médico psychologiques du SAMU).

Textes de référence

La convention éducation nationale/INAVEM n° 99-034 du 9 mars 1999 fixe les instructions sur l'aide aux victimes.
La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concerne les missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
La circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

"LES INCONTOURNABLES"
Prendre en compte, si possible anticiper, le besoin de parole en ne s'y dérobant pas mais en faisant impérativement appel à un professionnel.

Pour en savoir plus :
- "Repères pour la prévention des conduites suicidaires des adolescents à l'école" (brochure éducation nationale et Fondation de France 1996)
- Vidéo-cassette éducation nationale "Sortie de secours", 1994
- Liste des textes réglementaires

1.1.3. UN ÉLÈVE DE SECONDE, EN SITUATION D'ÉCHEC SCOLAIRE, BIZUTE SES CAMARADES, LES FRAPPE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Les enseignants observent ce qui se passe mais n'interviennent pas.	Pourquoi une attitude de fuite et de négation? À quelles conséquences cette attitude peut-elle conduire? Quelle est la responsabilité des parents?	L'élève n'a aucun repère ni limite. Il y a risque d'escalade : l'élève cherche à attirer l'attention. Un sentiment d'insécurité se développe dans l'établissement.	Â Intervenir dans les classes en prenant appui sur le règlement intérieur et la loi pénale. Â Envisager des sanctions.
Scénario 2 Les enseignants informent le proviseur. L'élève est convoqué et exclu huit jours.	Pourquoi cet aspect uniquement répressif? Y aura t-il un effet bénéfique sur l'établissement? Y aura-t-il une amélioration du comportement de l'élève?	On sanctionne sans chercher à comprendre ni traiter. Les éventuelles victimes osent parler. L'élève se sent rejeté et exclu. Le bizutage peut devenir plus sournois et sadique.	Â Ne pas considérer l'action répressive comme une fin en soi. Â Établir un dialogue avec l'élève, lui rappeler la loi et les règlements.
Scénario 3 Le proviseur réunit tous les acteurs de l'équipe éducative concernés : le médecin, l'infirmière, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, les enseignants. Ensemble ils cherchent la stratégie qui pourrait aider l'élève.	Dans quel cas l'analyse collective conduit elle à la sanction? Est-ce une question de culture ou de motivation du chef d'établissement? Quels motifs poussent l'élève à ces actes de violence?	Un dialogue est engagé avec l'élève et ses parents. Tous les acteurs sont concernés. On cerne mieux la personnalité de l'élève qui se sent compris dans son mal être.	Â Prendre en charge l'élève de façon globale. Â Travailler en équipe, préciser le rôle et la place de chacun, en associant les parents dont la responsabilité est civilement engagée. Â Appeler l'attention de la communauté éducative et particulièrement des enseignants sur leur responsabilité dans ce domaine.

Qualification pénale

L'article 225-16-1 du Code pénal réprime le délit de bizutage et l'article 222-13 du code pénal réprime les violences commises à l'intérieur d'un établissement scolaire.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et le renforcement des partenariats.
La circulaire n° 98-177 du 3 septembre 1998 définit les instructions sur le bizutage.
La circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 porte instruction concernant le bizutage.

"LES INCONTOURNABLES"

Intervenir systématiquement pour protéger les victimes.
Établir chaque fois, parallèlement au rappel du règlement et à l'annonce de la sanction (le bizutage est un délit), un dialogue avec l'élève agresseur.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur/ la sanction (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.2 ABSENTÉISME

1.2.1. DANS UN COLLÈGE, UN ENSEIGNANT SIGNALE LE CAS D'UN ÉLÈVE QUI "SÈCHE" LES COURS ET CERTAINS CONTRÔLES; LES ABSENCES SONT CEPENDANT JUSTIFIÉES PAR LES PARENTS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Un professeur s'étonne auprès des surveillants de n'avoir pas vu un élève à son cours depuis trois séances. Il veut notamment connaître le motif de la dernière absence correspondant à un contrôle d'histoire annoncé. Les absences ont été justifiées par la famille pour des raisons de santé. Tout semble en règle.	Peut-on se contenter d'un traitement administratif des absences? N'y a-t-il pas de causes plus graves à cet absentéisme? Y a -t-il d'autres élèves dans ce cas?	Si la dérive perdure, la scolarité risque d'être compromise. La cause apparente peut occulter la vraie raison qui risque de ne pas être révélée.	Â Faire un suivi systématique et quotidien de toutes les absences. Â Prendre contact avec les parents pour nouer le dialogue . Â Les associer à toute stratégie mise en place.
Scénario 2 Le conseiller principal d'éducation s'intéresse aux absences répétées depuis deux semaines. Convoqué, l'élève choisit de confier au médecin de l'établissement les difficultés auxquelles il est confronté. On fait venir les parents afin de comprendre pourquoi ils cautionnent l'absentéisme de leur enfant. On les associe à la prise en charge de l'élève par l'établissement.	Peut-on faire l'économie d'un travail d'équipe et de passage de relais? Comment rétablir le climat de confiance avec les parents? Comment remotiver l'élève?	Découvert à temps, le problème a pu être traité à tous les niveaux, (élève, parents, établissement). L'équipe éducative a rempli sa mission de prévention. Selon l'âge de l'élève et les rapports familiaux, l'école sera amenée à agir différemment.	Â Alerter l'équipe pédagogique pour engager une réflexion d'ensemble sur la situation. Â Continuer le travail avec les parents et l'élève (mise en place d'une commission de suivi composée du conseiller principal d'éducation, de l'infirmière, du professeur principal etc...).

Textes de référence

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concerne les missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
La circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

"LES INCONTOURNABLES"

Vérifier chaque fois que possible, les motifs réels des absences.
Rappeler la règle, faire rattraper les travaux manquants, mais ne pas culpabiliser les parents, les associer plutôt à la recherche d'explications d'une telle pratique.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Le climat de l'établissement (2.4.2)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- L'absentéisme (2.4.5)
- La commission de suivi individualisé (2.4.6)
- Liste des textes réglementaires

1.2.2. UNE ÉLÈVE ARRIVE DANS UN COLLÈGE EN 3ÈME, ELLE EST SIGNALÉE COMME FUGUEUSE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE; ELLE REPREND SES FUGUES ET SES ABSENCES SANS JUSTIFICATION.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Lors du conseil de classe, on constate vingt quatre demi journées d'absences sans justificatif .	Pourquoi ne pas s'être interrogé plus tôt? Pourquoi attendre vingt quatre demi-journées d'absences sans réagir?	Dégradation de la situation.	Â Prévenir sans délai l'inspection académique.
Scénario 2 Conscient de la situation antérieure, le principal fait observer à la famille qu'on ne saurait tolérer des absences injustifiées. La mère est rapidement convoquée. Elle n'était pas au courant des absences de sa fille qui étaient "justifiées" grâce à la complaisance d'une amie.	Bien que lourd, le dispositif systématique de contrôle des absences est-il efficace pour l'établissement? En se comportant ainsi, qu'attend la jeune fille? Teste-t-elle le collège? Le cadre offert au collège est-il sécurisant? La situation antérieure étant connue, n'aurait-on pas dû mettre en place un système plus contraignant et contractualisé (parents, élève) dès le début de l'année?	On fait émerger rapidement une situation familiale complexe. L'élève est confrontée à sa propre responsabilité, le collège offre un cadre structurant.	Â Établir un diagnostic en équipe. Â Mettre en place une gestion fine de toutes les absences. Â Démontrer à la jeune fille que ses absences ne changent rien à la situation familiale. Â Entendre les difficultés de la jeune fille. Ne pas la juger mais lui apporter de l'aide. Â Le cas échéant, si l'élève est en danger, saisir le Procureur de la République.

Textes de référence

Le décret n° 66-104 du 18 février 1966 définit les dispositions relatives au contrôle de la fréquentation de l'assiduité scolaire et des sanctions que comportent au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire.
La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

L'assiduité est le premier devoir de l'élève.
La règle est rappelée, une sanction prononcée. Lorsque la famille est lieu de conflit, proposer que l'établissement scolaire soit un lieu préservé pour l'élève, à qui sera proposée une aide d'ordre social.
Demander à l'équipe éducative de valoriser l'élève sur ses plus petites réussites.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Le climat de l'établissement (2.4.2)
- L'absentéisme (2.4.5)
- Liste des textes réglementaires de référence

1.2.3. DANS UN LYCÉE PROFESSIONNEL, UN ÉLÈVE MAJEUR EST SOUVENT ABSENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'établissement effectue une gestion administrative des absences.	Pourquoi se contenter d'enregistrer les absences, sans chercher à les traiter?	L'élève continue sa dérive. L'établissement se résigne à ce qui est un échec.	Â Il faut essayer de trouver la raison des absences et essayer d'inverser le processus.
Scénario 2 L'élève signe sa démission, ce qui semble arranger la communauté éducative .	Pourquoi un tel laxisme de la famille? L'élève a-t-il pris sa décision en toute liberté et en toute connaissance de cause? N'y a-t-il pas eu pression de la part de l'équipe de l'établissement?	Abandon des études. L'établissement n'a pas rempli sa mission de service public. L'élève en détresse a du mal à assumer la responsabilité que lui confère sa majorité.	Â Démissionner ne doit pas être la réponse à un problème d'absence. Â Aider à définir un projet d'orientation et d'aide adapté.
Scénario 3 L'établissement décide de traiter ces absences.	Pourquoi ne pas alerter rapidement la famille? Est-ce parce que l'élève est majeur? Pourquoi les parents ne prennent-ils pas contact avec l'établissement?	Le dialogue permet d'avoir une vision réelle des difficultés de l'élève.	Â Établir un dialogue avec toutes les parties prenantes. Â Mobiliser toute l'équipe éducative pour chercher des solutions. Â Le lycée doit offrir la possibilité aux familles d'exprimer leurs difficultés.

Textes de référence

Le décret n° 91-173 du 18 février 1991 porte les dispositions relatives aux droits et obligations des élèves dans les EPLE du second degré (devoir d'assiduité).

"LES INCONTOURNABLES"

La démission ne dégage pas totalement l'équipe éducative de sa responsabilité.
Tenter de maintenir le contact avec l'élève jusqu'à ce qu'il ait trouvé une situation stable.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- La commission de suivi individualisé (2.4.6)
- Liste des textes réglementaires

1.3 CONSOMMATION D'ALCOOL

1.3.1. DES ELEVES DE 3EME D'UN COLLEGE ONT POUR HABITUDE DE BOIRE LE WEEK-END. LE LUNDI, ILS SONT INATTENTIFS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Lors d'un conseil de classe, le principal évoque ce fait, et s'entend répondre que "cela fait partie de la vie". Le principal en est également convaincu et ne cherche pas à analyser plus finement la situation. Il décide de ne pas donner suite.	Le statu quo est-il la plus simple solution? Cette réalité concerne-t-elle l'établissement scolaire? Où s'arrête la mission du principal?	Le phénomène, dommageable pour les élèves, se poursuit et risque d'évoluer vers la consommation d'autres produits, licites ou illicites. La santé et le travail des élèves en pâtissent.	Â Ne pas rester seul face à cette situation et solliciter de l'aide avec le concours du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
Scénario 2 Le principal cherche à mobiliser les parents et organise avec les personnels de santé, les personnels sociaux et les gendarmes une information sur les dangers de l'alcool. Le principal décide de réfléchir avec les élèves sur ce sujet.	Cette étape nécessaire ne devra-t-elle pas être complétée par un travail plus global sur la santé des élèves et la consommation de substances psychoactives? Doit-on inscrire une action dans le temps? À court terme? À long terme? Comment tenir compte des spécificités locales?	Les élèves sont considérés comme des personnes à part entière. Amorcer le dialogue va permettre de faire évoluer les mentalités. Il faut tenter de connaître les raisons de la consommation et d'agir sur les causes. Les élèves deviennent force de proposition.	Â Préparer l'information, négocier pour savoir quels seront les intervenants. Â Identifier les personnes ressources. Â Délimiter les interventions en fonction des compétences de chacun. Â Envisager des activités ludiques culturelles, sportives, artistiques alternatives à la consommation (bibliothèque, cinéma, théâtre, sports, musique…).

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Partir du constat (inattention des élèves) pour provoquer une réflexion sur les causes, d'abord en interne puis en impliquant les familles et les partenaires extérieurs de l'établissement.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Produits et leurs effets (2.2.1)
- Les partenaires institutionnels extérieurs (2.5)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.3.2. DES CANNETTES ABANDONNEES DANS LE GYMNASE SONT DECOUVERTES PAR UN PERSONNEL DE SERVICE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le personnel de service ramasse les cannettes et n'en parle à personne.	Le phénomène ne risque-t-il pas de se reproduire?	La passivité développe chez la personne un sentiment d'amertume et risque de la désinvestir de son rôle éducatif.	Â Signaler tout indice de consommation de produit licite ou illicite trouvé dans l'établissement. Â Renforcer le rôle éducatif des personnels administratifs techniques ouvriers de service, de santé et sociaux (ATOSS).
Scénario 2 Le personnel de service ramasse les cannettes, informe le conseiller principal d'éducation ou le gestionnaire. La décision est prise de traiter le problème en profondeur.	Rechercher les auteurs? Analyser les circonstances? Entreprendre avec les élèves une réflexion sur le danger de l'alcool?	En cas d'identification des auteurs, le règlement intérieur est appliqué. Des problèmes de consommation et de comportement plus ou moins graves peuvent être détectés.	Â Faire circuler l'information. Â Noter l'interdiction de la consommation dans le règlement intérieur. Â Inclure cette démarche dans une politique de santé globale.

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 définit les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.
La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Mener une démarche de prévention globale.
Partir d'informations objectives, engager des réflexions dans le cadre des rencontres éducatives pour la santé sur les phénomènes d'alcoolisation précoce ou de consommation de toute substance psychoactive.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.3.3. UN ELEVE DE LYCEE S'ENDORT EN COURS. IL EST MANIFESTEMENT EN ETAT D'EBRIETE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'enseignant le laisse dormir et ne s'en occupe pas.	Quelle est la mission de l'enseignant? Quelle est sa responsabilité?	Non prise en compte de l'élève en tant que personne. Mauvais exemple pour les autres élèves.	Â Ne pas ignorer le problème.
Scénario 2 L'élève est conduit auprès du chef d'établissement et exclu 3 jours.	Pourquoi un traitement disciplinaire immédiat? Est-ce une mesure d'éviction protectrice pour le groupe?	Aspect uniquement répressif. On sanctionne sans chercher à comprendre le problème. La sanction a le mérite, entre autre, d'alerter la famille.	Â Ne pas considérer uniquement le point de vue de l'établissement. Prendre en compte l'intérêt de l'élève.
Scénario 3 L'élève est emmené à l'infirmerie. L'infirmière contacte les parents pour dialoguer sur la nécessité de prendre en charge le problème.	L'infirmière peut-elle régler ce problème seule? Quel problème se trouve derrière cette consommation d'alcool? Qui informe les autres acteurs éducatifs de l'établissement?	La famille alertée va pouvoir sans doute réagir. Prise en charge individuelle et médicalisée. L'élève est pris en compte dans une approche globale.	Â Rappeler le règlement intérieur. Sanctionner si nécessaire. Â Mettre en place des actions de prévention. Â Permettre l'échange sur la consommation de substances psychoactives entre les élèves. Â Chercher les pistes les plus adaptées, ne pas recommencer.

Qualification pénale

L'article 227-19 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.
La circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 définit les dispositions de la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens (année 1999-2000).

"LES INCONTOURNABLES"

Confier l'élève à l'infirmier(e) ou au médecin de l'établissement.
Recevoir les parents pour essayer de prendre la mesure de l'acte qui constitue un signe d'appel.
Rappeler le règlement intérieur.
Désigner une personne référente.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- La pédagogie de la loi (2.1.1)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.4 TRAFIC, CONSOMMATION DE DROGUE

1.4.1. UN SURVEILLANT DECOUVRE, DERRIERE LE GYMNASE, UN ELEVE EN TRAIN DE FUMER UN JOINT. L'ELEVE ETAIT JUSQU'ALORS SANS PROBLEME APPARENT.

SCÉNARIO	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le surveillant, après une brève discussion, et mise en garde, décide de ne pas donner suite .	Quel est le rôle du surveillant? A-t-il compétence pour une telle décision?	L'élève risque de recommencer. C'est une façon d'autoriser les autres élèves à faire de même.	Â Rappeler la loi à l'ensemble des personnels et aux élèves. Â Sensibiliser aux risques de trafic au sein de l'établissement par une formation des surveillants.
Scénario 2 L'élève est conduit chez le conseiller principal d'éducation qui l'envoie chez le proviseur. L'élève passe en conseil de discipline.	Cette décision est-elle proportionnée à l'importance de la faute?	Sentiment d'une sanction disproportionnée. Pas de traitement de fond du problème.	Â Associer la famille. Â Envisager une alternative à l'exclusion avec proposition d'autres sanctions et/ou mesures de prise en charge. Â Travailler en partenariat dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
Scénario 3 Le conseiller principal d'éducation envoie l'élève chez l'infirmière car pour lui, il s'agit d'un problème de santé.	Prend-il en compte la dimension transgressive? Est-ce uniquement un problème de santé?	Il n'y a pas de travail en équipe (enseignants, personnels de santé…).	Â Organiser un travail d'équipe des membres de la communauté scolaire. Â Le chef d'établissement appréciera, le cas échéant, de signaler ce fait à l'autorité judiciaire en fonction des conventions départementales régissant en la matière les relations entre la justice et l'éducation nationale.

Qualification pénale

En vertu de la loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses, l'usage de stupéfiants constitue un délit (articles L 628 et L 628-1 du Code de santé publique).
En outre, la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 incriminent pénalement le fait de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.
L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

"LES INCONTOURNABLES"

Informer dans les plus brefs délais le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.
Rappeler la loi.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Pédagogie de la loi (2.1.1)
- Relation avec l'autorité judiciaire (2.1.3)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.4.2. UN PRINCIPAL DE COLLEGE DECOUVRE UN ELEVE 10 MINUTES APRES L'ENTREE EN COURS, SORTANT DES TOILETTES, DANS UN ETAT MANIFESTEMENT "ANORMAL".

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le principal ignore la situation et poursuit son chemin.	Pourquoi cette attitude de négation? Se sentant abandonné l'élève ne risque-t-il d'aller plus loin dans la provocation si son comportement est ignoré?	L'acte de l'élève étant ignoré, il risque d'utiliser une forme de passage à l'acte plus voyante. L'autorité du principal est discréditée. L'éventualité d'une situation d'enfant en danger risque ainsi de ne pas être perçue.	Â Ne jamais négliger l'étape du dialogue. Â Ne pas s'attacher uniquement à la prise du produit licite ou illicite mais au mal-être de l'élève. Â Ne pas omettre de prendre en compte tous les aspects : - sanitaire et social - préventif - législatif et réglementaire.
Scénario 2 Le principal conduit l'élève dans son bureau sans chercher le dialogue et l'informe simplement des sanctions encourues.	Peut-il régler le problème seul? Peut-il régler le problème en sanctionnant? Quel est l'aspect éducatif de la sanction? A-t-on cherché à comprendre pourquoi l'élève se trouvait dans cet état?	Aspect uniquement répressif. Les causes de la conduite de l'élève étant méconnues, la sanction peut être inadaptée. L'élève est peut être tout simplement malade. On peut passer à côté de problèmes graves (médical, social, familial, affectif).	Â S'informer sur les produits licites ou illicites et sur les conséquences de leur association. Â Faire connaître la notion de risques encourus au consommateur.
Scénario 3 Le principal le conduit à l'infirmerie. L'infirmière fait le premier diagnostic, et informe l'équipe de direction lors d'une réunion.	Quelles sont les raisons réelles de cette indisposition? L'élève a-t-il consommé des produits psychoactifs? Le principal a-t-il engagé un dialogue ou s'est il débarrassé du cas?	Une analyse de la situation est effectuée en équipe. La prise en charge est possible si les causes du malaise de l'élève sont connues. La cohérence des adultes rassure l'élève.	Â Engager un travail préparatoire d'évaluation de la situation de l'élève en relation étroite avec la famille et les personnels compétents (professeur principal, assistante sociale, médecin, infirmière, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue). Â Apprécier la suite à donner à l'issue de ce travail, qu'elle soit disciplinaire ou d'une autre nature : orientation, consultation spécialisée accompagnement spécifique, prise en charge éducative. Â Travailler sur l'organisation de la prévention dans l'établissement en s'appuyant sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Qualification pénale

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .
L'article 227-18-1 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .
La responsabilité du principal du chef de non-assistance à personne en danger pourrait être engagée si l'état de l'élève se détériorait.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Confier l'élève à l'infirmière ou au médecin de l'établissement.
Recevoir les parents pour essayer de prendre toute la mesure de l'acte qui est un signe d'appel.
Rappeler la loi et le règlement intérieur.
Désigner une personne référente.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Tableau des produits et leurs effets (2.2.1)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Organisation de la prévention dans l'établissement (2.4)
- Le règlement intérieur (2.4.3)

- Liste des textes réglementaires

1.4.3. UN ÉDUCATEUR INFORME UN PRINCIPAL DE COLLÈGE SITUÉ EN ZONE URBAINE QUE DES ÉLÈVES DE 3ÈME CONSOMMENT DES DROGUES LE WEEK-END, À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le principal pense qu'il n'est pas concerné puisque cela se passe à l'extérieur de l'établissement.	Cette situation concerne-t-elle davantage le principal en tant que citoyenou le chef d'établissement?	Risque de négation du rôle éducatif de l'école.	Â Organiser une information. Â Sensibiliser les familles. Â Se tourner vers les autorités compétentes.
Scénario 2 Le principal intervient dans la classe avec le CPE et prévient les élèves qu'ils seront sanctionnés si leur attitude ne change pas.	Où s'arrête la responsabilité de l'école? Doit-on agir sur le groupe ou à titre individuel?	Aspect uniquement répressif. On sanctionne sans chercher à comprendre ni traiter. Un mode d'intervention sans les parents pour des questions extérieures à l'établissement est un risque. Réaction possible des familles qui peuvent vivre cette intervention comme une ingérence, voire un abus de pouvoir.	Â Expliquer et associer largement les parents à une démarche de prévention. Â Mettre en place : - un travail avec les élèves sur les produits licites ou illicites, - une analyse du mal-être des adolescents avec le médecin et l'infirmière, - une réunion associant tous les personnels dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, - une rencontre avec la police ou la gendarmerie pour le rappel de la loi. Â Mobiliser les partenaires qui pourront apporter des précisions sur la situation locale réelle et aider les établissements par leurs compétences spécifiques (surveillance accrue, travail en réseau…), notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité.
Scénario 3 Le principal réunit tous les acteurs de l'équipe éducative concernés et les éducateurs de rue. Ensemble ils cherchent la stratégie qui pourrait aider les élèves.	Y a-t-il une incidence sur les résultats scolaires, sur la santé? Quel partenariat mettre en place avec les éducateurs de rue?	Les élèves prennent conscience de l'intérêt que les adultes leur portent au travers de la cohérence des actions.	Â Effectuer une prise en charge globale du groupe avec prise en compte de : - l'aspect sanitaire et social, - l'aspect préventif, - le rappel à la loi. Â Informer les parents et effectuer un suivi individuel si nécessaire Â Inciter l'équipe pédagogique à rester à l'écoute des élèves. Â Proposer aux élèves l'aide des éducateurs pour organiser des activités en soirée. Â Envisager l'opportunité d'informer l'autorité judiciaire selon les circonstances.

Qualification pénale

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .
L'article 227-18-1 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.
L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui a connaissance de crime ou de délit de le signaler sans délai au Procureur de la République.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Vérifier l'information en s'informant auprès des relais extérieurs.
Faire circuler l'information pour éviter qu'elle soit déformée.
Mettre en place un travail de toute la communauté avec les élèves associés comme acteurs.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- L'évolution des modes de consommation(2.2.2)
- Liste des textes réglementaires

1.4.4. UN PROBLÈME DE RACKET EST MIS À JOUR DANS UN COLLÈGE URBAIN.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Après un conseil de discipline qui a sanctionné plusieurs élèves auteurs de racket, des parents lancent l'hypothèse, lors d'un conseil d'administration, que cette affaire serait liée à un problème de trafic de drogue, sans apporter de précisions particulières. L'établissement préfère ignorer l'hypothèse.	Pourquoi ne pas prendre en compte une information des parents? - par souci de confort? - la drogue est-elle tabou? Est-ce en rapport avec l'affaire de racket? Est-ce un fantasme, une simple rumeur? Sur quels éléments probant peut-on s'appuyer?	Les parents ne sont pas considérés comme des partenaires. La rumeur non traitée risque de s'amplifier et de porter atteinte au climat de l'établissement.	ÂÉtablir des relations privilégiées avec les parents, les écouter et les mettre en face de leurs responsabilités. ÂTravailler en équipe, prendre l'information auprès des différents membres de la communauté scolaire et des partenaires extérieurs. ÂEffectuer nécessairement un travail de communication. Éviter que la presse ne s'empare de l'affaire sans accompagnement.
Scénario 2 À la suite d'un témoignage indirect d'un parent d'élèves, des éléments précis permettent de mettre à jour un trafic de cannabis dans l'établissement; signalement est fait au Parquet.	Le trafic est-il interne? externe? Quel impact cette question va-t-elle avoir sur l'image de l'établissement? Quelles sanctions pour les revendeurs, (exclusion)? Doit-il y avoir uniformité ou graduation des sanctions? Doit-on choisir la paix de l'établissement ou l'intérêt de l'élève? Comment concilier sanction, prévention, aide etc… ? Qui associer à cette opération, comment travailler avec des partenaires experts?	Sentiments contradictoires des parents. Interrogations et contestation des élèves et des adultes. Attentes diverses des personnels (plus de sanction? ou d'éducation? ou plus d'aide?).	ÂDonner une réponse, en interne, qui peut être différenciée en fonction des responsabilités et des personnalités et l'expliquer. ÂMener une politique de prévention globale qui permet d'éviter le débat en situation de crise. ÂSignaler obligatoirement les élèves au Procureur de la République et aux autorités académiques (conséquences judiciaires probables). ÂInformer les élèves qu'ils doivent signaler toute forme de représailles exercées à leur encontre. ÂProposer un entretien aux parents des élèves concernés, et leur indiquer les possibilités de prise en charge sanitaire et sociale pour leurs enfants. ÂPorter les questions de toxicomanie et de conduites à risques ainsi que la création d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.
Les articles 222-37 à 222-39 du Code pénal répriment les faits de transport, détention, offre, cession de stupéfiants de peine correctionnelle. Lorsque les stupéfiants sont cédés ou offerts à des mineurs, ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation, ou dans des locaux de l'administration, les peines sont aggravées.
L'article 40 du Code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui a connaissance de crime ou de délit de le signaler sans délai au procureur de la République.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Cerner le plus précisément possible la dimension exacte du problème.
Rassurer les victimes sur la nécessité de parler et sur la protection contre des pressions ou des représailles éventuelles.
Signifier aux agresseurs les sanctions internes et externes qu'ils encourent.

Pour en savoir plus :

(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Le climat de l'établissement (2.4.2)
- Le traitement de la rumeur (2.4.4)

- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.4.5. UN ÉLÈVE EST ENVOYÉ À L'INFIRMERIE CONTRE SON GRÉ PAR UN ENSEIGNANT QUI S'ÉTONNE DE SON COMPORTEMENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'infirmière constate : euphorie, propos quelque peu incohérents, yeux rouges, céphalées. Elle interroge l'élève pour connaître les raisons de son comportement. L'élève dit n'avoir pris aucun produit.	La prise en charge par l'infirmière est-elle suffisante? Quelles sont les craintes qui empêchent l'élève de se confier? la loi, la sanction? les parents? l'environnement, la pression des fournisseurs, les représailles? Quelle est l'évolution récente des résultats scolaires de cet élève? Quelle information a-t-on sur son assiduité scolaire?	L'élève a la possibilité de se confier. L'infirmière engage le dialogue avec l'élève sur la prise de produits licites ou illicites et sur les conséquences sanitaires et judiciaires de son acte. Risques de rumeur. Risques d'animosité dans la classe à l'encontre du professeur qui a pris l'initiative.	ÂS'enquérir de l'évolution de la situation auprès de l'infirmière qui doit elle-même donner une information en retour dans le respect du secret professionnel. ÂÊtre prudent quant aux déclarations des élèves. ÂTravailler dans le dialogue et la transparence avec les familles, les enseignants, les personnels de vie scolaire.
Scénario 2 L'élève reconnaît avoir fumé du cannabis à la récréation.	Est-ce la première fois que l'élève se trouve dans cet état? Quelle est la fréquence de la consommation? depuis quand? pourquoi? Où se fournit-il? Ses parents sont-ils au courant? Doit-on faire un signalement au procureur de la République? Fume-t-il seul? en groupe? Les enseignants n'avaient-ils rien remarqué jusqu'alors? Pourquoi?	En insistant sur la notion de délit, l'infirmière engage un dialogue sur le caractère illicite de l'acte, les risques de toute nature sur la vie personnelle, professionnelle, la santé, sur les relations familiales.	ÂProfiter de ce contact pour donner un rendez-vous ultérieur afin d'aborder le fond du problème et notamment faire prendre conscience à l'élève que la banalisation est grave, qu'il y a un risque de dépendance avec une incidence sur les études, le climat relationnel. ÂToujours considérer l'élève dans sa globalité. ÂS'appuyer sur l'incident pour relancer une action de sensibilisation et de prévention dans l'établissement sans toutefois abuser des actions de prévention à thèmes : le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est un outil approprié pour appuyer cette démarche.

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Textes de référence

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 définit les dispositions concernant les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

"LES INCONTOURNABLES"

Informer les parents.
Rechercher des informations complémentaires pour une évaluation de situation en équipe pluridisciplinaire, avant de proposer aide ou accompagnement.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Tableau des produits toxiques (2.2.1)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.5 RUMEUR

LORS DE DISCUSSIONS AVEC UN PROFESSEUR PRINCIPAL, DES ÉLÈVES LAISSENT SUPPOSER LA RAISON DE LEUR FATIGUE SCOLAIRE : CONSOMMATION DE DROGUES DANS DES SOIRÉES ENTRE COPAINS.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le professeur alerte le principal du collège qui pense ne pas être concerné puisque la consommation s'effectue hors de l'établissement.	Où s'arrête la responsabilité de l'enseignant? Où s'arrête la mission éducative du chef d'établissement? Quelle confiance les élèves peuvent-ils continuer à leur accorder?	Risque de négation du rôle éducatif de l'école. Risque de mutisme des élèves dont le signal n'a pas été entendu.	ÂPermettre à l'équipe d'encadrement de réfléchir sur la question de la responsabilité éducative. ÂRappeler la loi. ÂRappeler les dispositifs de prise en charge sanitaire.
Scénario 2 Le principal intervient dans la classe et menace d'exclusion les élèves qui seraient coupables.	A-t-on le droit d'exclure les élèves ou d'intervenir sur des situations extérieures à l'établissement? Doit-on agir sur le groupe ou à titre individuel? Comment travailler ces questions avec les familles?	La menace disciplinaire entraînera une perte de confiance des élèves face à l'établissement. L'exclusion ne traite pas le problème.	ÂAssocier et responsabiliser les parents à toute démarche éducative, ce qui permettra de traiter sereinement le problème de fond. ÂPartir de l'élément objectif "fatigue scolaire" pour intervenir.
Scénario 3 Le principal réunit tous les acteurs de l'équipe éducative.	Ne faut-il pas recueillir l'avis des parents et des élèves?	Le changement de pratique risque d'être limité si les élèves et les familles ne sont pas associés.	ÂAssocier tous les acteurs de la communauté scolaire à cette réflexion afin d'aider les élèves à s'exprimer et à trouver d'autres modes d'expressions festives.

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

"LES INCONTOURNABLES"

Prendre au sérieux l'information suggérée et ne pas en en demeurer le seul détenteur.
S'appuyer sur l'élément concret "fatigue scolaire" pour démarrer une réflexion collective.

Pour en savoir plus :

(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- L'évolution des modes de consommation (2.2.2)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités(2.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.6 USAGE DÉTOURNÉ DE MÉDICAMENTS

UNE ÉLÈVE DE 1ÈRE EST ENVOYÉE À L'INFIRMERIE PAR LA CONSEILLÈRE PRINCIPALE D'ÉDUCATION. ELLE NE SE SENT PAS BIEN, SOUFFRE D'INSOMNIES, MANQUE DE MOTIVATION POUR SES ÉTUDES, ELLE PLEURE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'infirmière reçoit l'élève rapidement.	Quelles étaient les attentes de l'élève? Quelles sont les missions de la conseillère principale d'éducation et de l'infirmière? L'infirmière et la conseillère principale d'éducation ont-elles rempli leur rôle?	L'élève risque de se sentir rejetée. Son état peut s'aggraver.	ÂChercher la cause du mal-être de l'élève.
Scénario 2 L'infirmière reçoit l'élève et engage une discussion. L'élève reste vague, ne se confie pas.	Pourquoi ce manque de confiance chez l'élève? Le rôle de l'infirmière s'arrête-t-il là? Quels partenaires associer à un travail d'équipe?	L'élève risque de voir son état s'aggraver.	ÂNe pas rester sur une situation de blocage. Proposer un rendez-vous à l'élève avec un autre membre de l'équipe, le médecin, l'assistante sociale ou la personne de son choix.
Scénario 3 L'infirmière reçoit l'élève et discute avec elle. La discussion met l'élève en confiance, elle confie qu'elle prend des médicaments sans avis médical.	L'état de l'élève nécessite-t-il une prise médicamenteuse sans surveillance? Comment l'élève se les procure-t-elle? Ses parents sont-ils au courant? La consommation de médicaments n'est elle pas associée à la consommation d'autres substances psychoactives? L'infirmière peut elle régler le problème seule?	L'élève entre dans une conduite addictive entraînant des risques pour sa santé.	ÂIndiquer à l'élève qu'elle doit consulter un médecin. ÂPrendre contact avec les parents. ÂNe pas négliger l'équipe pédagogique et le travail en partenariat.
	Est-ce une pratique courante chez d'autres élèves? Si oui, comment les élèves se procurent-ils les médicaments? Y a-t-il une forme de trafic? Les professeurs ont-ils perçu quelque chose d'anormal chez cette élève? Quel est le déroulement des études? Doit-on engager une action de sensibilisation collective auprès de tous les élèves de l'établissement?	Un trafic de médicaments est découvert à l'intérieur de l'établissement. D'autres trafics peuvent surgir. Les élèves qui procurent des médicaments sont dans l'illégalité.	ÂFaire connaître aux élèves le règlement intérieur qui doit comporter d'une manière claire l'interdiction d'introduire des médicaments et prévoir les modalités d'utilisation de médicaments (protocole médical). ÂNe pas négliger ce phénomène en voie de progression chez les jeunes. ÂChercher, par une approche multi-catégorielle, à mieux connaître l'élève. ÂFaire participer les élèves à un travail de gestion de leur stress. ÂTenir compte des phases de fragilité à l'adolescence.

Qualification pénale

L'article L-626 du Code de santé publique vise à prohiber le transport, la détention, l'offre, la cession de substances vénéneuses et permet donc d'incriminer ceux qui font du trafic de médicaments vendus sur ordonnance.

"LES INCONTOURNABLES"

Il y a là un signal d'alarme.
L'infirmière ne doit pas traiter ce cas toute seule.
C'est par un travail d'équipe et en relation avec les parents que l'on pourra avancer des pistes de travail en faveur de cette élève.

Pour en savoir plus :
(Renvoi au volume 2 du présent guide)
- Evolution des modes de consommation (2.2.2)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Pour une politique de prévention dans l'établissement (2.4)
- Le rôle des partenaires institutionnels (2.5)

Liste des textes réglementaires

VOLUME 2 : GUIDE THÉORIQUE

31 2.1 Rappel de la loi
2.1.1 Pédagogie de la loi
2.1.2 Relations avec l'autorité judiciaire
35 2.2 Consommation de substances psychoactives
2.2.1 Tableau des produits et leurs effets
2.2.2 Évolution des modes de consommation
39 2.3 L'adolescence : au carrefour des risques et des potentialités
2.3.1 L'adolescence
2.3.2 La question des risques
2.3.3 Les signaux d'appel
2.3.4 Les repérages dans le groupe
2.3.5 L'interprétation des signaux
2.3.6 Le passage du relais
2.3.7 Questions parfois posées par les adolescents aux adultes
2.3.8 Facteurs de protection
43 2.4 Organisation de la prévention dans l'établissement
2.4.1 La politique de l'établissement
2.4.2 Le climat de l'établissement
2.4.3 Le règlement intérieur, la sanction
2.4.4 Le traitement de la rumeur
2.4.5 Le traitement de l'absentéisme
2.4.6 Un exemple d'organisation de la prévention : « la commission de suivi »
2.4.7 Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
50 2.5 Rôle des partenaires extérieurs
52 BIBLIOGRAPHIE
Liste des ouvrages de référence et des outils pédagogiques
Liste des textes réglementaires

GUIDE THEORIQUE

2.1 Rappel de la loi

2.2 Consommation de substances psychoactives

2.3 L'adolescence : au carrefour des risques et des potentialités

2.4 Organisation de la prévention dans l'établissement

2.5 Rôle des partenaires institutionnels extérieurs

2.1 RAPPEL DE LA LOI

2.1.1 La pédagogie de la loi

Comment le rappel de la loi peut-il être fait auprès des jeunes? Comment la loi peut-elle être un support pertinent à l'action éducative?
Autant de questions auxquelles il convient de répondre quand il s'agit de jeunes tentés par la consommation de substances psychoactives ou déjà consommateurs à risques.

Il convient d'avoir constamment à l'esprit que le rappel de la loi est constitutif de l'acte éducatif; en posant des limites, il structure la personnalité.

Les jeunes peuvent être conduits à réfléchir sur la place de la loi dans une démocratie : la vie sociale tout entière (les exemples sont faciles à trouver) repose sur un corpus législatif et réglementaire qui assure l'organisation harmonieuse des rapports humains. Les lois et règlements défendent, en effet, les valeurs de liberté, de solidarité, de responsabilité, de protection des plus vulnérables, autant de valeurs qui sous-tendent la loi en général et les textes en particulier qui, en France, régissent les consommations de substances psychoactives.

Les textes en vigueur sur l'usage des substances psychoactives

- Le premier acte pédagogique est de veiller à ce que les dispositions des lois du 9 juillet 1976 et 10 janvier 1991 sur le tabac, du 15 avril 1954 et 10 janvier 1991 sur l'alcoolisme soient appliquées dans les lieux scolaires, la condition première étant bien entendu que chacun les respecte. L'exemplarité est une pédagogie silencieuse certes, mais indispensable.

- L'application de la loi du 31 décembre 1970 relative aux "mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses" est chose plus difficile.
On ne peut ignorer que cette loi, sous sa forme actuelle, fait l'objet de débats. La parution de récents rapports (cf. repères bibliographiques) a relancé le débat sur la législation actuellement en vigueur. Cette question de société implique les politiques et divise les acteurs des champs éducatif, sanitaire, social et répressif, ainsi que l'opinion publique.

La question de l'adaptation de la loi dans le contexte actuel.

Les disparités dans l'application de la loi reflètent la diversité des moyens disponibles et des réalités. Elles traduisent ainsi qu'une loi qui concerne des individus, des produits et des modes de consommation est difficilement applicable de la même façon pour tous les usagers de drogue et sur tout le territoire. Elles reflètent également la position d'une société, face à un problème donné et à un moment donné.

Tous les pays européens doivent respecter les conventions internationales de 1961 et 1988 qui exigent que la détention de stupéfiants (dont le cannabis) soient sanctionnés pénalement. C'est ce qui explique que les lois adoptées par ces pays soient en grande partie similaires. C'est leur application qui diffère.

À la lumière des connaissances nouvelles en matière de neurobiologie et de pharmacologie, la distinction drogues licites et drogues illicites, sur laquelle s'appuie la loi de 1970, ne paraît pas fondée sur une base scientifique cohérente. En effet, la consommation de substances psychoactives licites peut avoir des conséquences et des effets aussi dangereux que ceux des produits illicites inscrits au tableau des stupéfiants. C'est un argument que les jeunes fumeurs de cannabis opposent généralement aux adultes, consommateurs d'alcool ou de tabac. Ces jeunes fumeurs de cannabis sont également ceux qui consomment alcool et/ou tabac.

Le phénomène de la toxicomanie a changé d'échelle, à tout point de vue :
- pression internationale de la production et du trafic, enjeux économiques (y compris pour certaines banlieues);
- augmentation du nombre des usagers qui interrogent l'efficacité de la loi.

Compte-tenu de ces réalités, le rappel de la loi du 31 décembre 1970 doit s'appuyer :
- sur un consensus des adultes d'un même établissement. Quelles que soient les options de chacun sur l'opportunité d'une modification de la loi et sur les champs possibles de cette modification, il s'agit de prendre en compte qu'elle est en vigueur et doit être respectée ;
- sur l'instauration de débats qui permettent aux jeunes de comprendre la complexité de son application et le sens des évolutions en cours.

La loi pénale à l'égard des usagers de drogues est fondée sur un objectif de santé publique et sa mise en oeuvre actuelle répond à cet objectif devenu prioritaire. Il s'agit, en effet, d'aider les jeunes à ne pas passer d'un usage occasionnel à un usage nocif ou abusif, à diminuer ou arrêter leur consommation. Ainsi, plusieurs exemples peuvent être donnés qui montrent que logiques d'ordre public et de santé publique doivent être indissolublement intégrées.

En voici un exemple : dans un lycée "de bonne réputation", les cas d'élèves consommateurs et dealers se sont multipliés. L'équipe rectorale chargée de la prévention intervient auprès de l'équipe éducative et rappelle la loi.

À la question "faut-il, selon vous, alerter les services de police en cas de trafic avéré dans l'établissement?", les personnels se divisent en trois groupes :

- le premier groupe réclame avec véhémence une réponse policière immédiate, une action en justice, avec exclusion définitive de l'établissement, et même, pour certains, l'inscription sur le livret scolaire, car le fait est très grave ;
- le second groupe d'adultes s'estime en dehors de la question posée. Ils pensent n'avoir en aucun cas un rôle d'éducateur ni de policier. La drogue ne les concerne pas dans leur pratique professionnelle, c'est l'affaire des parents et de la société ;
- le troisième groupe, composé majoritairement de jeunes enseignants, refuse le principe du recours aux services de police, non pas tant parce que la police n'a rien à faire à l'école, mais "parce que la faute n'est pas si grave que cela!". Après tout, le haschich est un élément de la culture des jeunes d'aujourd'hui, le tabac ou l'alcool sont bien plus nuisibles! En aucun cas, on ne doit risquer de marquer le jeune revendeur par un recours aux services de police ou de justice.

On voit alors comme il est difficile de proposer une réponse commune, puisque les représentations elles-mêmes sont aussi éloignées et le rapport à la loi aussi discuté.

C'est pourquoi sur cette question s'impose de plus en plus la nécessité d'un partenariat longuement négocié en amont, notamment avec les services de police, mieux à même d'intervenir en cas de trafic avéré ou de choisir les modes d'intervention les plus adaptés au cas.

Ce partenariat permet, entre autre, d'apporter des éléments de compréhension à l'équipe éducative et aux familles sur le mode de travail de la police et la recherche de preuves qui exige nécessairement du temps.

Dans certains établissements, après avoir pris conscience de la réalité des consommations et des trafics, les équipes de direction ont envisagé, par exemple, de modifier le règlement intérieur, afin de faire apparaître clairement l'interdiction des consommations et des trafics de produits, en ajoutant les extraits de lois qui prévoient sanctions et amendes.

Mais là encore, à la question "si vous prenez sur le fait des élèves en train de revendre des produits dans l'enceinte scolaire, avertirez-vous les services de police?", la réponse de l'équipe éducative reste confuse : cela dépendrait des cas, des élèves concernés, des situations...

À quoi sert donc le rappel à la loi, si celle-ci est aménagée, modulée, voire inappliquée?
On voit donc l'extrême difficulté, au quotidien, de se situer par rapport à l'application de la loi.

La prévention des risques et la loi

On peut par ailleurs faire comprendre aux jeunes que cet objectif de santé publique se traduit aussi dans la prévention, et se justifie d'autant plus que l'adolescence est la période des expérimentations, de la transgression des passages à l'acte et qu'il convient de l'accompagner de façon à la fois éducative et sanitaire.

- Éviter ou retarder le risque de la première consommation, ce n'est pas uniquement parce que la consommation d'une substance inscrite au tableau des stupéfiants est interdite, c'est aussi pour le jeune une forme de protection :

  . parce qu'un simple usage peut avoir des répercussions dommageables pour sa santé;

  . parce que la composition de nombreuses substances en circulation est souvent inconnue, et que certaines d'entre
  elles peuvent être d'emblée dangereuses, comme l'ecstasy;

  . parce que l'adolescent est souvent attiré par une prise de risque entraînant des conséquences sociales diverses (exclusion - désocialisation - délinquance). Une réflexion peut être menée avec un groupe d'adolescents sur ce qui relève d'une prise de risque "acceptable" et d'une conduite dangereuse.

- Aider les jeunes à éviter le passage d'un usage récréatif, occasionnel, à un usage nocif et abusif, et à la dépendance. Les élèves qui consomment des substances psychoactives sont sans cesse plus nombreux. Ils sont dans des conduites à risques et certains plus que d'autres.

En priorité, avant même le choix de la sanction qui reste nécessaire et peut être effectuée à l'intérieur de l'établissement, il est impératif que les élèves sachent, avec le soutien individuel ou collectif qui leur sera donné, limiter les dommages éducatifs, sociaux, sanitaires liés à la consommation de substances psychoactives. Cette nouvelle orientation donnée à

la prévention, est clairement dictée par le souci de la santé des jeunes. La prévention, c'est aussi apprendre à se confronter au risque.

2.1.2 Les relations avec l'autorité judiciaire

En France, la loi du 31 décembre 1970 réprime les infractions à la législation sur les substances vénéneuses. Elle distingue clairement l'usage de stupéfiants, pour lequel elle favorise le traitement et la prise en charge médicale, du trafic qu'elle réprime lourdement.

Devant la révélation de faits de trafic de stupéfiants (vente, offre, cession, transport, etc...), le chef d'établissement doit, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, aviser immédiatement le procureur de la république des faits portés à sa connaissance.

La réussite d'une enquête de police et de gendarmerie dépend largement de la rapidité dans la transmission de l'information. L'efficacité de la répression est à ce prix. L'impunité favorise la réitération des infractions.

La prévention de la toxicomanie et des conduites à risques intéresse également l'autorité judiciaire et en particulier la justice des mineurs dont la vocation est essentiellement éducative et protectrice (ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et articles 375 et suivants du code civil sur l'assistance éducative en matière d'enfance en danger).

Pour éviter le double écueil d'une saisine trop tardive de la justice et d'une inutile judiciarisation d'une situation ponctuelle bien prise en charge, il apparaît nécessaire que les chefs d'établissement se rapprochent du parquet local pour définir les critères de signalement à l'autorité judiciaire en matière d'usage de stupéfiants.

La réflexion tiendra compte de différents paramètres en fonction certes, de la nature des produits utilisés et de leur dangerosité, mais également de la sévérité de l'usage (chronicité, abus, dépendance), de la personnalité du jeune (âge, santé, niveau scolaire), de l'attitude de la famille ainsi que des réalités locales.

Ce partenariat sera mené au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, susceptibles de travailler en réseau.

Ce travail collectif pourra trouver son aboutissement dans le cadre des conventions départementales élaborées pour la prévention de la violence en milieu scolaire (circulaire du 14 mai 1996 publiée au journal officiel du 25 mai 1996).

Il n'est pas inutile de rappeler que la justice dispose de réponses judiciaires diversifiées :

- sur le plan civil : saisine d'un juge des enfants en vue d'une mesure d'assistance éducative conformément à l'article 375 du code civil ; il s'agit d'assurer une protection à un mineur, dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises, au moyen d'une prise en charge éducative par un service ou une institution. Peuvent également bénéficier de cette procédure les jeunes utilisateurs de toxiques dont l'usage n'est pas légalement probihé (médicaments, solvants, alcool).

- sur le plan pénal : la législation applicable aux mineurs délinquants est l'ordonnance du 2 février 1945 qui privilégie les mesures éducatives. Cependant, les mineurs peuvent également faire l'objet des mesures

prévues par la loi du 31 décembre 1970 ainsi que des mesures alternatives aux poursuites ou à l'incarcération prévues pour les majeurs :

- injonction thérapeutique ;
- classement avec avertissement : un rappel à la loi est délivré au mineur en présence de ses parents par un substitut des mineurs. Cette mise en garde pourra se réaliser notamment au sein d'une Maison de la justice et du droit ;
- classement avec orientation vers une structure sanitaire ou sociale adaptée : le mineur pourra bénéficier d'une prise en charge médicale ou d'un programme d'information sur les dangers de la toxicomanie existant dans certains ressorts ;
- poursuites : cette possibilité sera le plus souvent mise en oeuvre en cas d'échec des mesures précédentes. Dans cette hypothèse, les juridictions de la jeunesse disposent également d'un ensemble de mesures ou de sanctions qui ont pour but de favoriser la prise en charge sanitaire ainsi que l'insertion sociale et professionnelle du jeune (placement dans un établissement médical ou médico-psychologique habilité, placement dans un établissement d'éducation ou de formation professionnelle, mesure de liberté surveillée, peines d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve comprenant obligation de soins, travail d'intérêt général, mise sous protection judiciaire...).

En cas d'urgence, il est rappelé que le substitut des mineurs peut toujours être joint par téléphone ou télécopie.

En ce qui concerne les toxicomanes majeurs, le traitement judiciaire privilégie également les solutions à vocation sanitaire et sociale telles que l'injonction thérapeutique, le classement avec orientation vers une structure sanitaire, l'astreinte à cure de désintoxication ou à surveillance médicale, l'ajournement de peine avec mise à l'épreuve, le sursis avec mise à l'épreuve comprenant obligation de soins.

Il est important que les personnels soient conscients du fait que l'usager habituel de produits stupéfiants se place, pour financer sa consommation personnelle, en situation de risque de revente de toxiques, ou de toute autre forme de délinquance, voire de prostitution, conduites qui accentuent le processus de marginalisation.

Par ailleurs, l'attrait de bénéfices substantiels lié à une revendication d'autonomie financière ou même parfois à des complicités familiales, peut amener un jeune qui n'est pas forcément consommateur à se livrer à des actes de vente de produits stupéfiants.

2.2 CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

2.2.1 Les produits et leurs effets

LES EFFETS RECHERCHÉS	LES PRODUITS	PRINCIPAUX EFFETS INDÉSIRABLES et/ou NOCIFS
Stimulation physique et intellectuelle légère	Produits à base de caféine (café, thé, soda à base de cola) [par voie buccale]	Dépendance (+) Irritabilité, insomnie.
Stimulation physique et intellectuelle légère	Produits du tabac [en fumant]	Dépendance (+++) Toxicité pulmonaire et cardiaque, cancers.
Lutte contre la dépression	Antidépresseurs [par voie buccale]	Dépendance (++). Passage à l'acte Dissimulation des troubles psychiques
Lutte contre la fatigue, recherche forte stimulation, effet « speed ».	Médicaments contenant des amphétamines (coupe-faim) (stimulants) [par voie buccale]	Dépendance psychologique (+++). Risques cardiaques.
Forte stimulation psychique, sentiment de puissance.	Cocaïne [par voie nasale]	Dépendance psychologique rapide (++) Neurotoxicité Irritabilité, insomnie. Détérioration des cloisons nasales. Accidents cardiaques, overdose, risques psychiatriques.
Brève et forte stimulation	Crack (dérivé de la cocaïne) [par voie nasale] [en fumant] [par voie intraveineuse]	Dépendance très rapide (++++) Agitation, troubles du comportement (violence), troubles psychiatriques, accidents cardiaques, risque d'overdose.
Excitation, stimulant, augmentation des sensations, délires.	Ecstasy [par voie buccale]	Dépendance psychologique (+++). Risques de neurotoxicité irréversible Manifestations physiques multiples parfois graves consécutives à l'état d'excitation, ex. : troubles cardiaques, déshydratation. Risque de confusion mentale, d'accidents divers, d'accidents psychiatriques graves pour les plus fragiles.

par voie buccale — *en fumant* — *par voie nasale* — *par voie intraveineuse*

LES EFFETS RECHERCHÉS	LES PRODUITS	PRINCIPAUX EFFETS INDÉSIRABLES et/ou NOCIFS
Détente endormissement.	Infusions (verveine camomille, tilleul, etc.). (par voie buccale)	Néant.
Détente endormissement.	Médicaments à base de plantes (phytothérapie). (par voie buccale)	Néant.
Détente, lutte contre l'angoisse et l'anxiété.	Tranquillisants anxiolytiques (usage légal sur ordonnance médicale). (par voie buccale)	Dépendance (++) sur longue période. Troubles de la mémoire (+), conséquences graves en cas de surdosage. Utilisation possible de certaines substances à des fins criminelles (soumission, prostitution).
Favoriser l'endormissement, lutter contre le réveil précoce.	Somnifères (usage légal sur ordonnance médicale). (par voie buccale)	Dépendance (++) sur longue période. Troubles de la mémoire (+), conséquences graves en cas de surdosage.
Suppression de l'état de manque, pour conduire à l'abstinence.	Méthadone, Subutex (usage légal. Produit délivré exclusivement aux [illegible] sur prescription médicale). (par voie buccale)	Dépendance (+++). « gérée médicalement ». Rechutes à l'arrêt du traitement.
Détente, euphorie, endormissement.	Alcool. (par voie buccale)	Dépendance (+++). Ivresse, perte de la vigilance et du contrôle de soi, comportements violents, neurotoxicité, toxicité hépatique, digestive, coma éthylique, accident de sevrage (delirium tremens).
Flash, diminution des tensions internes, plaisir orgasmique, « défonce » chez les toxicomanes.	Dérivés de l'opium (morphine, héroïne, codéine) et autres antalgiques. (par voie buccale, par voie nasale, par voie intraveineuse, en fumant)	Dépendance (+++). Risques liés au produit : amaigrissement, caries dentaires, overdose. Risques liés à l'injection sans précaution d'hygiène : seringues usagées, absence d'asepsie, abcès, infections pulmonaires, septicémie. Risques liés au partage des seringues non stériles : transmission de maladies infectieuses (hépatites B et C, virus du sida...). Désocialisation
« Défonce », détente.	Solvants (éther, trichloréthylène, colle, solvants industriels). (par voie nasale)	Dépendance (++++). Toxicité rénale, cardiaque et pulmonaire, troubles psychiatriques graves.

par voie buccale — en fumant — par voie nasale — par voie intraveineuse

LES EFFETS RECHERCHÉS	LES PRODUITS	PRINCIPAUX EFFETS INDÉSIRABLES et/ou NOCIFS
Détente endormissement.	Infusions (verveine camomille, tilleul, etc.).	Néant.
Détente endormissement.	Médicaments à base de plantes (phytothérapie).	Néant.
Détente, lutte contre l'angoisse et l'anxiété.	Tranquillisants anxiolytiques (usage légal sur ordonnance médicale).	Dépendance (++) sur longue période. Troubles de la mémoire (+), conséquences graves en cas de surdosage. Utilisation possible de certaines substances à des fins criminelles (soumission, prostitution).
Favoriser l'endormissement, lutter contre le réveil précoce.	Somnifères (usage légal sur ordonnance médicale).	Dépendance (++) sur longue période. Troubles de la mémoire (+), conséquences graves en cas de surdosage.
Suppression de l'état de manque, pour conduire à l'abstinence.	Méthadone, Subutex (usage légal). Produit délivré exclusivement aux toxicomanes sur ordonnance médicale.	Dépendance (+++). « gérée médicalement ». Rechutes à l'arrêt du traitement.
Détente, euphorie, endormissement.	Alcool.	Dépendance (+++). Ivresse, perte de la vigilance et du contrôle de soi, comportements violents, neurotoxicité, toxicité hépatique, digestive, coma éthylique, accident de sevrage (delirium tremens).
Flash, diminution des tensions internes, plaisir orgasmique, « défonce » chez les toxicomanes.	Dérivés de l'opium (morphine, héroïne, codéine) et autres analgésiques.	Dépendance (+++). Risques liés au produit : amaigrissement, caries dentaires, overdose. Risques liés à l'injection sans précaution d'hygiène : seringues usagées, absence d'asepsie, abcès, infections pulmonaires, septicémie. Risques liés au partage des seringues non stériles : transmission de maladies infectieuses (hépatites B et C, virus du sida...). Désocialisation
« Défonce », détente.	Solvants (éther, trichloréthylène, colle, solvants industriels) (par voie nasale).	Dépendance (++++). Toxicité rénale, cardiaque et pulmonaire, troubles psychiatriques graves.

par voie buccale — en fumant — par voie nasale — par voie intraveineuse

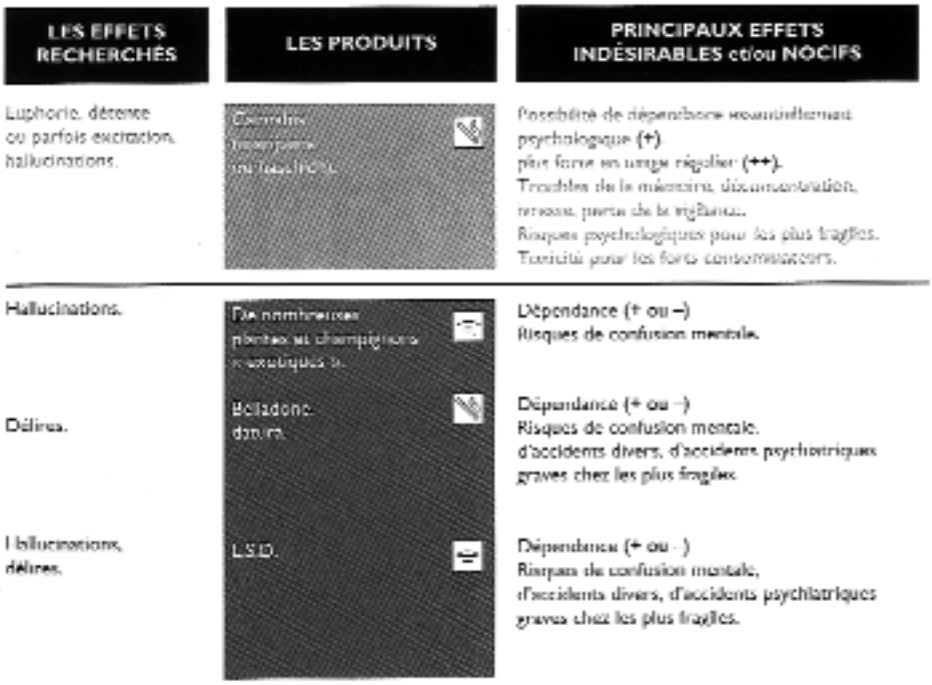

Source : “Drogues : s’informer, prévenir, agir”.
CNDT - CFES - Ministère de la jeunesse et des sports, 1998

2.2.2 Évolution des modes de consommation

L'adolescence est un âge correspondant souvent à la période d'entrée dans les consommations, aussi est-il primordial de bien observer le comportement des adolescents.

Les résultats du programme d'études effectuées par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) à partir d'enquêtes menées en milieu scolaire en 1997 par le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) sur les conduites déviantes des lycéens, et, en 1998 par l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) et l'université PARIS X sur les consommations de substances psychoactives chez les lycéens parisiens ont donné l'occasion de faire le point sur les consommations de substances psychoactives chez les jeunes.

Plusieurs tendances sont ainsi soulignées pour les 15-19 ans :

- Les modes de consommation ont profondément évolué et ont pu être mesurés.
La consommation de substances psychoactives, notamment celle de l'alcool débute très tôt (vers 13, 14 ans). Il convient donc de mettre en place des actions de prévention globale en milieu scolaire, en particulier au niveau du collège, et ce d'autant plus que la consommation précoce est un facteur prédictif de la consommation excessive d'alcool ou d'autres substances à l'âge adulte.

- L'usage du cannabis se banalise chez les jeunes, environ un tiers en ayant fait l'expérience, une moitié d'entre eux étant des consommateurs plus réguliers (10 fois et plus au cours des 12 derniers mois). Cette banalisation est particulièrement sensible dans les lycées parisiens où le niveau d'expérimentation dépasse les 40 %.
Le cannabis est la substance illicite la plus consommée entre 15 et 19 ans.

- Les taux de consommation de l'ecstasy, du LSD et de la cocaïne sont en hausse. Ces consommations restent relativement faibles toutefois, puisque le produit le plus expérimenté, l'ecstasy, atteint un taux d'environ 3 %. Les produits à inhaler (colles, solvants) restent les produits les plus expérimentés par les adolescents après le cannabis, mais leur usage est nettement inférieur à celui du cannabis puisqu'il concerne environ 5 % des lycéens.

- La consommation occasionnelle de boissons alcoolisées (jeunes consommant moins d'une fois par semaine et ayant connu moins de 3 ivresses dans l'année) a peu évolué depuis le début des années 1990, mais on note une tendance à la hausse pour les consommations plus régulières. Les ivresses répétées sont en hausse en province où 27 % des jeunes ont connu au moins 3 ivresses au cours de l'année alors qu'ils n'étaient que 17 % dans ce cas en 1993. La consommation de drogues illicites est associée à la consommation d'alcool et de tabac.

- Il y a de moins en moins de gros fumeurs (10 cigarettes par jour et plus) mais le nombre de fumeurs réguliers est en augmentation, représentant environ un tiers des jeunes (49% chez les 19 ans).

- L'usage des médicaments psychotropes, consommation toujours majoritairement féminine, est en augmentation avec 30 % des jeunes à y avoir eu recours, même exceptionnellement, au cours de l'année.

- Entre 15 et 19 ans, les prévalences de toutes les substances psychoactives augmentent avec l'âge. Les taux de consommation des garçons sont toujours nettement supérieurs à ceux des filles, à

l'exception des médicaments psychotropes et des consommations modérées pour le tabac pour lesquels la tendance est inverse.

Une analyse secondaire de l'enquête (CADIS) permettant de distinguer les zones d'éducation prioritaire (ZEP) montre que la consommation de cannabis, d'alcool, et de tabac est nettement moins forte dans les lycées situés en ZEP que dans les autres types de lycées; ainsi le taux de consommation de cannabis est de 19 % contre 31 % dans les autres. Toutefois, pour tous les autres produits illicites, c'est parmi les élèves de ZEP qu'on trouve le pourcentage le plus élevé d'usagers fréquents (au moins dix fois au cours de l'année).

2.3 L'ADOLESCENCE : AU CARREFOUR DES RISQUES ET DES POTENTIALITÉS

2.3.1 L'adolescence

L'adolescence, surtout dans "les années collège", s'organise principalement autour des enjeux de la puberté, c'est-à-dire des transformations du corps. Il s'agit pour le jeune "de faire" avec un corps nouveau, de tenter de gérer les pulsions nouvelles -agressives et sexuelles- qui le débordent, et de réorganiser ses représentations des adultes et du monde.

Dans ce tumulte intérieur subi, à la recherche de son identité, l'adolescent est malmené, sa manière d'être bouleversée.

Les conséquences se manifesteront aussi bien dans la famille, secouée par la naissance d'un être nouveau en son sein, que dans la scolarité. En effet les investissements scolaires ne seront bien souvent plus prioritaires transitoirement, l'adolescent étant occupé sur d'autres fronts.

Les difficultés du jeune seront autant d'indicateurs du trouble qui l'agite et de sa vulnérabilité.

D'où ses tentatives de reprendre la maîtrise de ce qui lui échappe : alors qu'il aura à subir la violence pubertaire dont il n'a choisi, ni le début, ni les modalités, il sera parfois tenté de devenir l'artisan d'une violence extériorisée sur les autres (agressivité, provocations, bagarres, racket...), ou sur lui-même (tentative de suicide, auto mutilation, percing, prise de drogues...) dont il peut penser être le maître.

D'où encore les dépendances nouvelles qu'il met parfois en place à l'égard de bandes, du tabac, de l'alcool, de drogues, de sectes... afin de se rassurer sur l'indépendance qu'il aimerait avoir par rapport à son enfance, à ses parents. Ce dont il a le plus besoin est ce qui le menace aussi le plus, et qu'il maltraitera donc davantage! Les adultes, les locaux, les situations : les plus maltraités par les adolescents sont ceux qui lui importent le plus et auxquels il aimerait devoir le moins. Ce sera aussi vrai pour son corps.

2.3.2 La question des risques

Ces paradoxes juvéniles se retrouveront aussi à propos de la question des risques, qu'ils soient physiques (accidents, violence...), comportementaux (tentatives de suicide, prises de tabac, d'alcool, de drogues...), scolaires (échec, désinvestissement, absentéisme...), sociaux (transgressions, délinquance...).

Prise de risques pour éprouver ses capacités nouvelles, pour se rassurer à leur sujet, pour en vérifier les limites, pour les faire reconnaître par les autres avant de pouvoir y croire, et en même temps mise en danger comme jamais.

D'où l'importance -et la difficulté- de limiter les dangers encourus en les rappelant et en intervenant, tout en permettant les expérimentations nouvelles inhérentes à cet âge en en valorisant les qualités, et en y reconnaissant les signes de la fin de l'enfance. Paradoxe complexe à mille lieues des stigmatisations uniquement négatives ou des surdités et aveuglements reflétant nos incapacités à les reconnaître.

En effet, les repères du passage de l'enfance à l'âge adulte se sont progressivement effacés ces dernières décennies, laissant à chacun le soin d'en définir le chemin. Le rôle des intervenants adultes en est majoré, car eux seuls peuvent être les témoins des changements qui s'opèrent chez l'adolescent; eux seuls peuvent les officialiser en en tirant les conséquences en terme de droits et de devoirs nouveaux qu'ils impliquent.

En ne proposant pas de prises de risques aux adolescents -prises de risques accompagnées bien sûr-, en ne leur octroyant pas de valeur ajoutée en terme de reconnaissance, en n'y discernant pas les tentatives d'éclosion à la vie adulte qu'elles recèlent, nous risquerions d'être des incitateurs à la prise de risques et de conduire les mineurs à des dangers plus grands, en les abandonnant à des auto-initiations.

2.3.3 Les signaux d'appel

En amont des difficultés plus importantes que nous cherchons à prévenir se manifestent presque toujours des signes d'appel qu'il importe de repérer. Plus tôt ils seront pris en compte, plus les réponses seront simples.

Même si cela n'a pas un caractère systématique, les garçons se manifesteront plutôt par des problèmes comportementaux (agitation, coups, violence, agressivité, provocations...), tandis que pour les filles, les plaintes corporelles (maux de tête, de ventre, spasmophilie...) et la dépressivité domineront.

Chez l'un comme chez l'autre, pourront être observés par ailleurs le repli ou l'isolement, les états d'excitation ou de dépression...

Les "clignotants" scolaires se retrouveront aussi chez les deux sexes : résultats en baisse, avance ou retard systématique, absentéisme... Et plus souvent chez le garçon : indiscipline, transgression des règlements.

Il importe de se souvenir que ces signes apparents, en même temps qu'ils sont le témoignage d'une fragilité, servent de protection, voire de réputation, c'est-à-dire d'identité provisoire sans laquelle l'adolescent serait encore plus vulnérable. Il espère qu'ils seront pris en compte, en attendant d'autres ouvertures pour pouvoir vivre sans eux.

Par ailleurs, au-delà des signes d'appel problématiques, n'oublions pas que tout ne s'organise pas sous le signe du négatif, et que l'adolescence est aussi l'âge des potentialités et des élans créatifs : nous avons à les mettre en valeur, même s'ils sont peu visibles ; nous évitons ainsi le risque, en assimilant adolescence et danger, d'offrir aux jeunes des supports prioritairement négatifs auxquels s'identifier, ce qui est contraire à nos intentions et à nos projets. Respectons nous pour pouvoir les respecter mieux. Ainsi pourront-ils eux aussi mieux se respecter et nous respecter.

2.3.4 Les repérages dans le groupe

La fragilité individuelle, les doutes identitaires, le besoin de se fondre dans un groupe et de s'y conformer, poussent les adolescents à chercher, chez leurs pairs, des points d'appui essentiels. Comme toujours, les points d'appui peuvent se transformer en facteurs d'entraînement et

d'aliénation. Pour certains, le groupe permettra de partager, le temps nécessaire, les transformations liées à la puberté ; le droit d'entrée à payer et la peur de se différencier risquent d'en entraîner d'autres sur des chemins difficiles. Si quelques-uns refusent d'être rattrapés par une mode quelconque, la plupart partageront avec d'autres des goûts musicaux, vestimentaires, comportementaux. Ces mécanismes d'identification seront d'autant plus intenses que l'adolescent se sentira vulnérable. Ils peuvent conduire au meilleur comme au pire : à des créations culturelles, à des aventures sportives et à des amitiés fortes et durables, comme aux bandes, à la consommation en groupe d'alcool et de drogues, aux transgressions.

Réorienter cette dynamique groupale vers la création, la socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté plutôt que vers le négatif et la destructivité sera l'une des missions essentielles des adultes; permettre à certains de quitter leur groupe d'appartenance sans pour autant subir trop d'effets négatifs en sera une autre.

Plutôt que de traiter les groupes adolescents comme des menaces, peut-être faudrait-il réfléchir aux moyens d'en faire des forces de proposition utiles à chacun de ses membres comme à la collectivité, dans le cadre d'un projet élaboré en commun.

2.3.5 L'interprétation des signaux

Si certains adolescents manifestent des signes d'appel tels qu'il est impossible de passer à côté, d'autres seront plus discrets, mettant à l'épreuve nos capacités de discernement. Certains donnent dans l'excès, d'autres dans le retrait. Nous pourrions considérer les premiers comme nous facilitant la tâche de repérage et de prise en compte, et les seconds comme confiants dans nos capacités à mesurer leurs difficultés alors même qu'elles n'apparaissent pas.
Nos capacités individuelles et collectives à les prendre en compte seront donc directement éprouvées en sachant que ce n'est pas toujours, loin s'en faut, l'adulte prévu institutionnellement pour s'en préoccuper qui en sera le récepteur : tel enseignant apprendra au détour d'une dissertation la détresse d'un élève, telle infirmière entendra parler d'une difficulté d'orientation, tel agent de service recevra une confidence sur un trafic ou un racket. Quelle que soit la porte d'entrée, ce qui sera déterminant sera la capacité de travail, de réflexion et de proposition en équipe, afin que celui ou celle qui a été alerté(e) en premier puisse apporter son point de vue aux autres et que soient confrontées les appréciations des professionnels concernés. Ainsi, pourra être évité le risque de dramatiser ou de minimiser un signe d'appel. Ainsi, pourra être évalué le caractère récent ou ancien des troubles, de même que leur localisation ou leur extension.

Les parents et les adolescents devront être bien sûr impliqués dans cette évaluation.

2.3.6 Le passage du relais

Une fois la difficulté mieux identifiée, il importera de rechercher les relais les mieux adaptés pour permettre une évolution favorable. Ceci ne signifie en rien que le rôle des équipes scolaires soit pour autant suspendu ni que l'adolescent, en trouvant une aide extérieure, perde celle qu'il commençait d'avoir localement.

Les ressources internes étant mobilisées au mieux, il est souvent utile en effet de se tourner vers des réponses extérieures. L'adolescent utilisera d'autant mieux ces aides qu'elles succéderont à une relation de confiance préalable, et qu'elles seront reconnues. En outre, l'adolescent ira plus volontiers vers des

personnes préalablement identifiées que vers des adresses anonymes. C'est dire l'importance qu'il y a à connaître personnellement les ressources extérieures, avant d'y faire appel.

Il importera de montrer, dans nos pratiques, que les différences de registres et de rôles entre professionnels, ainsi que leurs limites, ne sont pas incompatibles avec un travail commun et des liens explicités. De même nous montrerons que nous avons besoin des autres en fonction des questions posées. Nous ne prétendrons pas tout régler en interne - et surtout pas en nous dotant de lieux d'écoute dans l'établissement - amplifiant la confusion des registres. L'écoute peut être l'affaire de professionnels dans des temps et dans des lieux différents. La différenciation des registres et leur coordination, le jeu entre l'intérieur et l'extérieur, permettront à l'adolescent d'opérer lui même les différenciations utiles à son développement et d'accepter d'avoir recours à des aides extérieures.

2.3.7 Quelques questions que posent parfois les adolescents aux adultes

- "Pourquoi le cannabis est-il interdit, alors qu'il n'est pas dangereux?"
Bien qu'il ne soit pas neurotoxique et ait des effets moins dangereux que l'héroïne, l'alcool ou le tabac, le cannabis a été classé dans le groupe des stupéfiants par les conventions internationales, car il peut générer des phénomènes de dépendance psychique à risque. Par ailleurs, les jeunes qui consomment du cannabis sont également ceux qui consomment de l'alcool et du tabac.

- "Pourquoi les drogues sont-elles dangereuses?"
Les drogues sont dangereuses parce qu'elles agissent sur le cerveau, d'où leur nom de substances psychoactives. Chaque substance présente des effets différents qui varient en fonction des propriétés pharmacologiques du produit mais également de ses modalités de consommation, des produits éventuellement associés et de la vulnérabilité du sujet. (voir tableau page 35 et suivantes)
Par ailleurs, ce qui est interdit correspond à ce qu'à une époque donnée, une société juge dangereux, quoi que certains en pensent. La loi est le reflet de ce que les représentants des citoyens estiment nécessaire d'interdire. Si on l'estime inadéquate, il est possible, en démocratie, de saisir son député, de voter, et pourquoi pas de chercher à la changer en se faisant élire député...

- "Pourquoi, si l'alcool et le tabac sont dangereux, comme vous le dites, ne sont-ils pas interdits?"
"La loi Evin de 1991 réglemente l'usage du tabac et la publicité de l'alcool; le code des débits de boissons interdit la vente aux moins de 16 ans. Les intérêts en jeu sont multiples : économiques, culturels en particulier. Si une meilleure prise en compte de leur dangerosité incitait à en limiter l'usage et le commerce à l'avenir, ce serait là le signe d'une maturité nouvelle.
Par ailleurs, nous savons que la prohibition trouve vite ses limites, voire conduit à des effets paradoxaux incitatifs. L'usage modéré et résultant d'une bonne connaissance des effets des produits utilisés et d'une éducation à la santé respectueuse de soi et des autres paraît une meilleure voie. La loi protège ceux qui se mettraient en danger et donne des limites à ceux qui mettraient en danger les autres."

- "C,a n'a que des effets agréables, sans inconvénients"
"L'agréable ou le plaisir ne doit pas être nié. Il faut seulement insister sur le fait que c'est justement ce qui masque l'arrivée de la dépendance psychologique. Pour certains, la consommation de cannabis peut faire apparaître une fragilité psychologique, voire d'une pathologie mentale. Pour d'autres s'en passer sera impossible de peur de voir réapparaître les sentiments dépressifs et anxieux que le cannabis masquait tant bien que mal.
Par ailleurs, la fréquentation obligée de cercles de "dealers" comporte des risques de marginalisation.

- "Je peux m'arrêter quand je veux"
Tout dépend du moment où l'on en est de sa consommation et du produit consommé.

- "Et vous, vous avez essayé?"
"Même si les expériences ne sont pas transmissibles, le rôle des adultes est de dire ce qu'ils pensent vraiment, que cela résulte de leur propre expérience ou de ce qu'ils ont directement appris".

2.3.8 Les facteurs de protection

Il est essentiel de développer et de soutenir les facteurs de protection. Ce sont eux qui, en donnant des repères aux jeunes, leur permettent d'acquérir estime de soi et respect des autres, capacité à choisir et à s'autonomiser, capacité à mener leur vie : pouvoir résister à des sollicitations d'origines diverses, trouver le chemin d'une bonne gestion de sa santé, ou sa capacité à prendre la décision d'arrêter de consommer.
La mise en œuvre de ces facteurs est à l'origine de l'acquisition de compétences psychologiques et sociales. La valorisation de ces facteurs de protection doit s'inscrire dans les processus d'éducation mis en place, non seulement à l'école, dans le cadre des projets d'établissement, mais aussi dans les lieux d'activité, de vie extra-scolaire et dans les familles. Les propositions éducatives à caractères culturel, sportif et artistique faites aux jeunes sont justifiées dès qu'elles poursuivent clairement un objectif de valorisation des facteurs de protection et qu'elles s'en donnent les moyens grâce à la qualité des cadres et à la rigueur des méthodes retenues.

Dans l'ensemble du projet éducatif, le rappel de la loi, le travail sur la citoyenneté, les droits et les devoirs permet d'activer les facteurs de protection. Le travail éducatif dans son ensemble visera à articuler ces facteurs de protection afin qu'ils permettent aux jeunes de répondre ou de s'opposer de manière adéquate aux propositions faites par l'environnement, non seulement par rapport aux propositions de substances psychoactives, mais par rapport à toutes les conduites à risques.

2.4 ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.4.1 La politique d'établissement

Une politique claire, définie au niveau académique, relayée par les directions d'établissements, avec le concours des partenaires extérieurs, doit être développée . En effet, la multiplication des comportements à risque la diversité des réponses, parfois contradictoires, posent problème.

Cette politique doit s'insérer dans la politique départementale de prévention des dépendances élaborée par le chef de projet départemental désigné par le préfet (cf. circulaire du Premier ministre du 13 septembre 1999).

Cette question en recouvre une autre, plus importante encore : si les adolescents adoptent des conduites à risque (violence, racket, suicide, toxicomanies, etc.), c'est aussi un signe de malaise, dans une société où la réussite, la compétition, l'orientation viennent parfois aggraver des situations familiales difficiles à supporter. Pour nombre d'entre eux, l'école paraît comme vidée de son sens. De nombreux adolescents disent ne pas savoir à qui parler,

craignent les sanctions, les regards que pourraient porter les adultes sur eux, se sentent en situation d'échec et sans avenir.

Beaucoup d'établissements tentent de développer des moments d'écoute avec des adultes spécialisés, malgré la difficulté pour un jeune de parler à un adulte. On crée, ici ou là, des "ados-relais", des "lycéens-relais" chargés de faire le lien avec les adultes.

Le regard porté sur l'élève par les adultes d'un établissement, et particulièrement par les enseignants, la volonté de lui permettre de s'exprimer, la capacité d'adapter un certain nombre de nécessités pédagogiques aux réalités du public peuvent être des moyens d'éviter que l'école n'ajoute une pression supplémentaire à des situations délicates.

Le plus difficile n'est pas de restituer un message d'adulte à partir d'informations claires, mais d'entrer dans les concepts des adolescents, pour qui l'autorité, le risque, la santé, la mort n'ont pas les mêmes significations.

Il est primordial que l'ensemble des adultes partage les mêmes objectifs, accepte de se positionner clairement en partant du questionnement des élèves, traite la demande en équipe d'établissement, afin d'afficher une conviction commune, d'autant plus efficace, malgré divers points de vue, qu'elle sera convergente.

Dans un second temps, la mise en place d'actions communes avec les partenaires locaux, acteurs de quartiers, associations, municipalités, viendra accompagner le travail éducatif élaboré dans l'école.

2.4.2 Le climat de l'établissement, facteur de prévention

En bien des occasions, il a été possible de vérifier dans les collèges et les lycées, la pertinence de la règle selon laquelle, si la confiance, la communication, la cohérence, et la cohésion sont à l'œuvre dans tout ce qui touche aux relations et aux décisions, le climat de l'établissement sera un réel facteur de prévention.
L'amélioration du climat de l'établissement nécessite un travail quotidien de tous les acteurs. L'impulsion en revient au chef d'établissement.
Quelques préconisations, illustrées par des exemples, peuvent être rappelées.

- Faire confiance aux élèves, encourager leurs initiatives, prendre en compte leurs propositions, sont autant d'attitudes qui génèrent des relations d'une autre nature entre les élèves et les adultes, relations qui améliorent non seulement le climat général, mais facilitent aussi tout ce qui concerne les apprentissages scolaires comme l'ont prouvé maintes expériences pédagogiques en la matière.
Ainsi, lorsqu'un groupe d'élèves vient spontanément proposer de faire une collecte en faveur de jeunes Kosovars arrivés dans la région, il peut leur être opposé un refus poli en raison de nombreuses difficultés matérielles et de la proximité de la fin de l'année, mais il peut aussi leur être demandé de mieux structurer le projet, de le délimiter et de permettre de le faire connaître à toute la communauté avant de le lancer. La deuxième formule génère une forte adhésion des jeunes. Ils se sentent exister et par là même, se construisent en jeunes responsables, acteurs de la solidarité. L'estime de soi peut progresser pour chaque élève en qui l'adulte place a priori sa confiance.

- Organiser la communication contribue à apaiser les tensions dans un établissement et donne à chaque membre de la communauté la possibilité de s'approprier les objectifs, les intentions, les actions mises en œuvre. Une communication interne permanente, cimente une communauté, donne aux élèves comme aux

adultes, parents compris, un réel sentiment d'appartenance, et permet à chacun de mieux vivre son travail, sa scolarité, son rôle.
La communication peut prendre la forme d'une lettre d'information aux parents et aux élèves sur les orientations, les décisions, la programmation à moyen terme des activités de l'établissement. On peut aussi communiquer avec l'ensemble de la communauté scolaire sur les réussites, les incidents, les événements, les positions de l'établissement.
Cette information intéressante et sécurisante, diffusée en temps réel à tous les partenaires de la communauté éducative, améliore le climat de l'établissement, facteur de prévention.
Il faut informer, adapter les modes de communication aux publics visés et aux messages à délivrer, permettre que chaque membre de la communauté reconnaisse la transparence de l'action pédagogique et éducative.
Tout cela se construit patiemment par des actes quotidiens qui marquent la reconnaissance des personnes et de leur fonction, qui prennent en compte l'histoire de chacun, qui aident à surmonter les difficultés, et qui valorisent toutes les réussites, même les plus petites.
Cette façon d'agir avec les autres doit constituer une véritable culture d'établissement.

- Maintenir la cohérence est ce qui est le plus difficile dans un établissement, en raison de la multiplicité des acteurs de la communauté scolaire et des divers métiers à l'oeuvre. Pourtant, si elle est battue en brèche, toute velléité de prévention a bien des chances d'être vouée à l'échec.
Les jeunes sentent de manière intuitive les incohérences des actions des adultes, assimilées à de l'injustice.
Le règlement intérieur, s'il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire, constitue une bonne garantie de cohérence. Les retards, par exemple, peuvent être gérés d'une façon homogène. Il en est de même pour l'interdiction de fumer.
Cependant, c'est dans la classe que l'enjeu réside. C'est là qu'il faut concentrer tous les efforts pour que l'école prenne sens.

- Assurer la cohésion est nécessaire chez les adultes, comme chez les élèves. Au-delà du groupe classe, il est bon de développer le sentiment d'appartenance à l'établissement. Les activités culturelles, sportives et artistiques peuvent contribuer à rendre les élèves et les adultes fiers de pouvoir dire "je travaille au collège X" ou "venez découvrir notre exposition au lycée Y".

Les occasions de fête ou de partage d'activités dans l'établissement entre adultes, élèves et parents sont à susciter ou à saisir. Par exemple, des journées banalisées au cours desquelles un adulte de l'établissement propose, en dehors de son activité professionnelle, une activité qui lui plaît particulièrement, peuvent faire naître des relations d'un autre type entre les jeunes et les adultes : l'estime réciproque, le sentiment d'appartenance, le respect mutuel se construiront plus aisément. Citons l'exemple de ce professeur, assez sévère, dont les relations avec les élèves ont totalement changé après quelques parties d'échecs.
Les actions de prévention s'appuient sur un climat d'établissement favorable. Sur cette base, les préoccupations et les besoins de l'ensemble de la communauté scolaire pourront être appréciés et pris en compte. Les difficultés rencontrées seront mises à profit pour répondre à des interrogations collectives, par exemple lors d'une affaire de trafic de drogue ou de racket dans un établissement.

Ce travail de prévention indispensable au quotidien, irriguera toutes les relations entre les adultes et les élèves. Toute action spécifique doit placer l'élève en position d'acteur.

2.4.3 Le règlement intérieur et la sanction

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur comporte deux types de règles. Les unes ne peuvent être négociées : elles relèvent de principes (laïcité, respect d'autrui) ou de droits (droit de réunion, droit d'expression) et d'obligations (assiduité, travail). Les autres, organisant la vie de l'établissement, peuvent faire l'objet d'une concertation. Le règlement intérieur doit être clair et applicable. Il doit être connu de tous. Il doit être respecté et appliqué par tous, faute de quoi, il perd sa valeur éducative, sa valeur de repère. Il n'est ni discutable, ni négociable; en revanche, il est explicable, et doit être expliqué, pour être considéré comme juste.

Au moment de l'inscription et à chaque modification, chaque élève est destinataire d'un exemplaire du règlement intérieur qui doit être lu et signé par l'élève et les parents s'il est mineur. Il est également remis à chaque personnel nouvellement arrivé dans l'établissement.

La sanction

Quelle est l'utilité de la sanction?

Elle permet à l'élève
- d'identifier l'interdit,
- d'apprendre la frustration, les limites,
- d'être rassuré sur son appartenance au groupe.

La sanction et son barème doivent être connus, modulables, appliqués et expliqués.

Il peut être utile que la sanction débouche sur un contrat qui devra être respecté scrupuleusement par les parties. L'application du régime des sanctions ne peut jouer son rôle éducatif que si toute une palette de moyens d'ordre pédagogique et éducatif est mise en œuvre afin de permettre aux élèves d'apprendre, de réussir et de devenir responsables et autonomes. Des demandes de sanctions fréquentes, disproportionnées, émanant de la communauté des adultes de l'établissement, doivent alerter.

En revanche, l'application du règlement intérieur doit céder le pas s'il s'agit de traiter des infractions à la loi. Celles-ci ne sont pas du ressort de l'établissement mais relèvent de la loi commune, la loi de la République, qui vaut pour les délits et crimes commis dans l'établissement comme dans tout autre lieu.

2.4.4 Le traitement de la rumeur

Comment repérer l'existence d'une rumeur?

C'est un bruit qui court. C'est un secret qui se transmet de bouche à oreille et se modifie en circulant. L'émetteur est inconnu, ce qui déresponsabilise, donc facilite la propagation en chaîne.
Les effets de la rumeur sont de trois ordres :
- perturbation des comportements : réactions intempestives, irrationnelles ;
- formation de clans : négation ou amplification du phénomène, sentiment d'appartenance ou d'exclusion ;
- naissance de contre-rumeurs.

Pourquoi la rumeur?
La rumeur, née de l'anxiété et de la peur, répond à un vécu d'insécurité et au désir d'être rassuré. Le partage de l'information (même fausse) permet à un groupe de s'identifier, d'exister sur un point commun. La rumeur doit être partagée pour exister. C'est un mécanisme de défense collectif. La rumeur naît d'un

problème de communication. Elle ne peut être traitée que par la communication. Elle ne peut s'éteindre seule.

Ce qu'il ne faut pas faire : ignorer la rumeur
Il ne faut pas chercher à identifier et confondre la source de la rumeur, ni céder à la panique.

Que faire?
ı Engager une réflexion d'équipe.
L'adage "il n'y a pas de fumée sans feu" doit être nuancé. Il ne renvoie pas forcément à l'objet de la rumeur, mais il peut concerner le fonctionnement du groupe et en particulier son mode de communication.

ı Analyser la rumeur : quels faits peuvent être à son origine?
- contexte interne à l'établissement : taille, configuration, événements, histoire, modes de communication, climat relationnel;
- contexte externe : localisation, ambiance, actualité médiatique, vie politique de la cité;
- ampleur, gravité, évolution;
- enjeux...

ı Intervenir : couper court par une information claire, crédible, précise :
- choisir comme intervenant(s) la ou les personnes les mieux placées;
- veiller à ne pas amplifier la rumeur, ni à engendrer de contre-rumeurs;
- prendre soin d'éviter la culpabilisation ou la marginalisation des victimes de la rumeur.

En cas de rumeur sur la consommation ou le trafic de drogue dans l'établissement, deux types de réactions s'imposent :

ı Informer
- Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'établissement et les associer, si l'on choisit cette démarche, à des groupes de travail sur des thèmes de la vie scolaire (absentéisme, aide aux jeunes en difficulté, prise en charge des élèves majeurs...) ;
- Organiser des groupes de réflexion sur la drogue réunissant élèves et adultes dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.). Réunir les partenaires qui peuvent apporter des informations sur la situation, les dispositifs existants et aider à la réflexion.

ı Prévenir
La prévention passe par une attention portée au fonctionnement de l'établissement, une amélioration de la communication dans l'établissement (communication entre adultes, entre élèves et adultes, avec les partenaires et travail avec la presse).

2.4.5 Le traitement de l'absentéisme

Confrontés à la recrudescence de la violence et à la démotivation d'un certain nombre d'élèves, certains chefs d'établissements ont choisi de lutter contre l'absentéisme et les retards systématiques en pratiquant une gestion fine des absences des élèves en classe.
Se pose ensuite, pour l'équipe éducative, la nécessité d'analyser les causes du désintérêt des élèves pour l'École. désintérêt naturel ou consécutif par exemple à l'utilisation de substances psychoactives.

En effet, l'absentéisme est souvent le signal d'un mal être et d'une situation personnelle, familiale, ou sociale fragilisée pouvant conduire, dans les situations les plus graves, à la marginalisation, voire à la

délinquance ou à la violence. C'est pourquoi il doit faire l'objet d'un suivi attentif par le chef d'établissement qui devra, en particulier, rappeler aux parents leurs obligations éducatives et les mesures d'aide et de soutien dont ils peuvent bénéficier.

Traitement des élèves mineurs

En cas d'absentéisme répété, l'inspecteur d'académie ou le chef d'établissement saisit le président du conseil général auquel il incombe, en vertu de l'article 40 du code des familles et de l'aide sociale, d'évaluer la situation des mineurs et des familles en difficulté et de leur apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique.
En cas d'urgence, de danger avéré ou de situations d'absentéisme particulièrement inquiétantes, le chef d'établissement saisit également le Parquet. Cette saisine permet au procureur de la République d'apprécier en temps utile l'opportunité d'ouvrir une procédure d'assistance éducative devant le juge des enfants en application des articles 375 et suivants du code civil.
Le chef d'établissement ou l'inspecteur d'académie veilleront à être informés de la suite donnée à leur démarche.

Traitement des élèves majeurs

Il est important de traiter leur absentéisme de façon identique par le dialogue, l'élucidation des causes, le rappel du règlement intérieur, la remotivation, mais aussi par une information et un dialogue avec les parents, lorsque ceux-ci se sentent encore concernés par la scolarité de leur enfant.

2.4.6 Un exemple d'organisation de la prévention : la commission de suivi

Partant du constat selon lequel le fonctionnement des établissements engendrerait une perte des informations concernant la vie des élèves et nuirait considérablement au traitement des situations des jeunes en difficulté, des équipes éducatives ont réfléchi à des modes de fonctionnement qui apporteraient une plus grande efficacité en la matière.
La commission de suivi n'est pas un dispositif réglementaire. C'est un outil simple, dont tout établissement peut se doter pour servir de manière efficace une politique de prévention globale.

La mise en place et les objectifs

La commission peut varier dans sa composition et dans la fréquence des réunions, mais les objectifs demeurent identiques :
- étudier la situation d'un élève à la lumière de compétences professionnelles différentes ;
- nommer la personne chargée d'assurer le suivi personnalisé de l'élève ;
- éviter que l'action ne se perde dans le temps ;
- évaluer avec pertinence les effets d'une politique de prévention.

Pour atteindre ces objectifs, la commission siège de façon régulière, l'ensemble de l'établissement étant informé des dates des réunions.
Elle peut être composée des membres suivants :
- le chef d'établissement et/ou son adjoint ;
- le conseiller principal d'éducation ;
- l'infirmière ;
- le médecin et l'assistante sociale attachés à l'établissement ;
- le conseiller d'orientation psychologue attaché à l'établissement ;

- des personnels enseignants.

Les professeurs peuvent siéger, soit à titre permanent, soit ponctuellement pour travailler sur les cas de leurs élèves, mais cette seconde formule donne moins de souplesse au fonctionnement de la commission.

Le traitement des situations

Les cas traités sont proposés directement par les membres de la commission de suivi ou par toute personne de la communauté scolaire ayant repéré des élèves en difficulté et exposé le cas à l'un des membres.

Pour chaque cas présenté, il est décidé du rôle de chacun et d'une échéance pour étudier l'impact des actions en place. Une personne est désignée comme référent de l'élève en difficulté.
Les décisions sont exposées aux familles et à l'élève, ainsi qu'à l'équipe pédagogique de la classe.

Après un délai fixé par la commission on procède à une évaluation du cas en cherchant à apporter des réponses, avant le terme de l'année scolaire, quelle que soit la situation.

Cette volonté collective de prendre en charge toutes les situations difficiles permet à chacun de faire valoir pleinement sa spécificité, dans le respect de sa déontologie, et apporte la garantie de ne pas laisser des élèves en souffrance, en détresse, en errance, ou en décrochage scolaire.

La justesse des analyses croisées est un gage d'efficacité de la prise en charge; ce travail d'équipe contribue à installer un climat propice à engendrer un respect réciproque des personnes au sein de l'établissement.

Etant donnée sa composition, la commission de suivi ne peut pas s'adapter aux petites structures.

De plus, cet outil ne doit pas être confondu avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté dont le champ d'intervention est beaucoup plus large.

2.4.7 Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Mis en place par la lettre du 22 octobre 1990, les comités d'environnement social se sont affirmés comme des outils efficaces de prévention des toxicomanies et des conduites à risques : fédérateurs d'actions de prévention auparavant dispersées et sans cohérence, mobilisateurs des adultes et des élèves de la communauté scolaire autour d'objectifs clairs, facteurs de renforcement d'un partenariat efficace et d'amélioration significative du climat et des relations entre adultes.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie a souhaité élargir les compétences du dispositif en créant les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dont la généralisation et les missions ont été définies par la circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998 (B.O. du 9 juillet 1998).

Ces missions se déclinent autour de six axes :
- contribuer à la mise en œuvre de l'éducation citoyenne dans l'école ou l'établissement en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention ;
- organiser la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école ;
- venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal-être ;

- renforcer les liens avec les familles ;
- apporter un appui aux acteurs de lutte contre l'exclusion.

Le CESC est un dispositif qui constitue, au niveau de l'établissement scolaire, le cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive en matière de conduites à risques, de dépendances, dans et hors l'école.
Dispositif centré sur l'établissement scolaire, le CESC, présidé par le chef d'établissement, organise des actions de prévention à l'intérieur de l'établissement en lien avec l'environnement immédiat, en associant aux membres de la communauté éducative, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs dans une logique de réseau et de renforcement des liens.

Inscrites dans le projet d'établissement, les actions de prévention mettent l'élève au cœur de la relation adulte-élève dans laquelle l'élève devient responsable et acteur de sa propre prévention, développant ainsi une attitude positive dans une démarche valorisante en matière de santé et de citoyenneté, profitable à tous et au climat de l'établissement.

Les actions qu'ont choisies de mener les CESC, après validation par les groupes de pilotage académiques et départementaux, s'organisent en relation avec les partenaires extérieurs. La souplesse de ce dispositif permet notamment, de regrouper toutes les structures existantes dans un même projet, en créant des groupes de travail propres à chaque thème, en fonction des besoins propres de l'établissement.

Dans la plupart des cas, les CESC ont été créés à l'occasion de faits de violence ou pour faire face à une situation de crise (trafic de drogue, usage détourné de médicaments, consommation d'alcool). Il leur appartient également d'anticiper les situations en apportant les meilleures réponses.

EXEMPLES D'ACTIONS MENÉES PAR LES CESC

En réseau

1 - En relation avec la ville de Sélestat et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies, un projet académique intitulé "l'heure du conte" a été proposé en 1999 à tous les CESC des établissements de l'académie de Strasbourg. Cette action avait été conduite avec succès en 1998, dans 8 classes de la ville de Sélestat. Les adultes impliqués dans cette action ont bénéficié d'une formation dont les objectifs sont :

- l'identification d'un interlocuteur à qui faire appel en cas de difficulté ;
- le diagnostic et la prise en charge précoce des difficultés de l'adolescent ;
- l'amélioration de l'estime de soi ;
- l'amélioration des capacités de communication.

2 - La ville de Saint-Herblain (44), alertée par une équipe de direction d'un établissement scolaire pour un problème de vente et de consommation de cannabis, a mis en place depuis 1992 un groupe de pilotage associant les membres de l'éducation nationale, de la CPAM, des services municipaux, de la police, etc..... Ce groupe a développé une stratégie commune de prévention étendue à l'ensemble des collèges. Un jeune sur trois a bénéficié d'une action de prévention en collège , une majorité de jeunes a participé à ces actions.

La prévention avait pour objectif de préparer les adultes à une meilleure écoute et d'aider les jeunes à demander une aide appropriée en cas de difficultés personnelles.

En établissement

1 - Au lycée technologique professionnel Galilée de Gennevilliers (92), établissement qui a instauré un CESC, l'équipe a choisi comme objectif de développer les moyens d'expression des jeunes par des activités sportives ou culturelles : des représentations théâtrales, des ateliers de formation, des rencontres avec des associations ont permis de valoriser des actions entreprises par le lycée sur le thème du racisme.

EXEMPLES D'ACTIONS MENÉES PAR LES CESC (suite)

2 - Au lycée professionnel Jean Moulin de Blanc-Mesnil en Seine-Saint-Denis (93)

De 1993 à 1999, a eu lieu dans cet établissement une série d'actions pour l'amélioration du climat entre les adultes et les élèves de la communauté scolaire. Cet établissement rencontrait des problèmes : violence, agressivité, mal-être des professeurs et des élèves, taux d'échec élevé aux examens , etc.... composaient le lot quotidien.

Pour lutter contre cette tendance, les indicateurs retenus ont été les taux d'absentéisme, et d'exclusion qui ont baissé de manière déterminante en 1998. Les résultats aux examens sont satisfaisants (BEP, BAC PRO).

La devise est "mieux traiter en enseignant mieux". Un système de procédures d'entretien au moment de l'inscription ou de la rentrée, de rencontres individuelles, d'organisation de semaines d'accueil pour préciser un projet, définir des règles et remotiver a été mis en place.

Cette expérience revêt une force particulière à travers quelques principes : un règlement intérieur appliqué avec rigueur, une attention au respect de la règle et de la loi par tous, une inventivité pédagogique, une recherche permanente sur l'activité d'enseignement, un travail avec le rectorat sur les structures de l'établissement, un partenariat soutenu (municipalité, mission d'action culturelle rectorale), une utilisation novatrice des dispositifs que l'institution propose aux acteurs de prévention.

Le projet intitulé "la culture n'est pas un luxe" a permis à des élèves en difficulté scolaire et sociale, grâce à un environnement riche (la médiathèque, la Maison des écrivains), de se familiariser avec des écrivains de renom, avec la musique de la Renaissance.

2.5 RÔLE DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est le cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une éducation préventive.

A travers ce dispositif, les élèves en difficulté, et les adultes de la communauté éducative doivent trouver parmi les membres qui composent le CESC une écoute, une aide, une réponse à leurs problèmes grâce aux réseaux, aux liens que ce comité a su créer entre les membres de la communauté éducative, les parents, les associations de quartier, les partenaires extérieurs institutionnels, dans un partenariat authentique.

Qui sont les partenaires de la communauté scolaire?

- les services déconcentrés de l'État, au niveau régional, départemental ou local : Justice, Jeunesse et sports, Emploi et solidarité, Intérieur, gendarmerie ;
- les collectivités territoriales ;
- les conseils généraux ;
- les organismes habilités et les associations agréées.

Ces instances pour être efficaces, doivent nécessairement mener une action cohérente, concertée, complémentaire de leur champ d'application, chacune conservant ses responsabilités propres en matière de prévention des conduites à risques. Pour cela, il faut prévoir une articulation entre les différents dispositifs qui relèvent de ces instances partenariales :

- comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé ;
- conseils des zones d'éducation prioritaire et réseaux d'éducation prioritaire ;
- conventions départementales Éducation nationale / Justice ;
- plans départementaux de sécurité, conventions inter services ;
- contrats locaux de sécurité (CLS) ;
- groupes opérationnels d'actions locales de sécurité (GOALS) ;
- structures de concertation de la politique de la ville ;
- comités départementaux et communaux de prévention de la délinquance (CDPD et CCPD) ;

- comités de pilotage de la lutte contre la drogue et les dépendances.

Dans leur participation au CESC, qu'attendre des partenaires ?

Unités de gendarmerie

Une information générale sur la drogue et la toxicomanie en direction des personnels de la communauté éducative et des parents.

Une information sur le rôle de la gendarmerie en direction des élèves.

Conseil, assistance et intervention lorsqu'il y a présomption d'usage ou de trafic.

Pour ce faire, s'adresser à la brigade de gendarmerie locale et plus particulièrement aux formateurs relais anti drogue (FRAD), et à la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ).

Services de police

Une information générale sur la drogue et la toxicomanie en direction des personnels de la communauté éducative et des parents.

Une information sur le rôle de la police en matière de prévention de la toxicomanie en direction des élèves.

Conseil, intervention lorsqu'il y a présomption ou usage avéré, lorsqu'il y a présomption ou trafic avéré.

S'adresser aux policiers formateurs anti drogue, spécialisés en la matière et au correspondant local police-jeunes placé auprès du commissaire et du commandant, chef de la circonscription de police.

Services de douane

Des informations en direction des personnels de l'établissement et des parents sur les produits et leur accessibilité, des animations.

Pour obtenir les coordonnées des douanes de votre ressort, joindre la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) au 0140040404.

Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS)

La mise en place de stages de formation s'adressant à des éducateurs, parents d'élèves, cadres sportifs.

La mise en relation avec des associations de proximité.

La mise à disposition d'outils pédagogiques (brochures, vidéos...).

S'adresser aux lieux d'information et d'accueil des jeunes (CRIJ, BIJ, PIJ) implantés dans les mairies, les missions locales, les associations avec le concours des collectivités locales.

Services de Justice

Une information en direction des personnels de l'établissement sur la loi, les droits de l'enfant, le fonctionnement des juridictions et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

C'est la direction de la PJJ qui peut utilement être sollicitée. Contact peut aussi être pris, avec le substitut des mineurs au Parquet du tribunal de grande instance du secteur.

Préfets de région ou de département

Dans le cadre de la politique interministérielle, le chef de projet met en œuvre, finance et coordonne les actions conduites dans les domaines de l'information, de la prévention et de la formation au niveau départemental, en lien avec les collectivités territoriales , les organismes de protection sociale, les hôpitaux publics, les associations oeuvrant dans les domaines de l'éducation, l'animation et l'insertion professionnelle.

Le préfet désigne un chef de projet qui élabore un programme départemental de prévention orienté vers les jeunes (circulaire Premier ministre du 13 septembre 1999 relative à la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances).

Associations habilitées (agrément en application du décret du 6-11-1992)

Les organismes associatifs peuvent intervenir en appui aux activités d'enseignement. Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'habilitation des associations et sur la mise en cohérence des interventions qu'elles proposent avec le projet d'école ou d'établissement.
Dans l'hypothèse où une association n'est pas agréée, informer le recteur ou l'inspecteur d'académie du projet d'intervention.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Adolescence

Adolescence
M.J Auderset, J.B Held. Paris, De La Martinière Jeunesse, 1996, 259 p.
Adolescences et prise de risques
Actes du Xème colloque national. Généralistes et toxicomanies. Toulon, 1997, G &T, 1998, 122 p.
Adolescence, physiologie, épidémiologie, sociologie
M. Choquet, P. Alvin, O. Galland,
F. Fraisse, S. Ledoux, C. Maréchal. Paris, INSERM-Nathan, 1993, 63 p.
Les adolescents devant les déviances
P.G Coslin, Paris, Puf, Psychologie d'aujourd'hui, 1996, 266 p.
Les jeunes en difficulté
Sous la direction de P. Duret, A. Guy. Paris, Le Seuil, Panoramiques, 1996, 215 p.
L'adolescence en héritage : d'une génération à l'autre, 1996.
P. Huerre. Calmann-Levy, 169 p.
Voyage au pays des adolescents "310 mots-clés pour mieux se repérer", 1999.
P. Huerre, F. Huart, Calmann-Levy, 300 p
Le passage adolescent. De la famille au lien social
J.J Rassial. Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1996, 194 p.
Adolescence et risque
A. Tursz, Y. Souteyrand, R. Salmi. Paris, Syros, 1993, 266 p.

Drogues, toxicomanies

Beaux rêves ou cauchemars : problèmes de drogues, problèmes de vie
J. Bergeret. Paris, Seuil, 1995, 72 p.
Soigner la toxicomanie : les dispositifs de soins entre idéologie et action
H. Bergeron. Paris, L'Harmattan, 1996, 255 p.
L'état de la toxicomanie. Histoire d'une singularité française
H. Bergeron. Paris, PUF, 1999, 370 p.
Drogues, consommation interdite : la genèse de la loi du 31 décembre 1970
J. Bernat-de-Celis. Paris. L'Harmattan, 1996, 256 p

Problèmes d'alcool

Médecins, soignants, institutions, hommes politiques, experts, parents, personnes malades s'expriment.
Déclaration de la commission sociale de l'Épiscopat. Paris, Centurion, Cerf, Fleurus, 1999, 370 p.
Usage de stupéfiants : politiques européennes
M.L. Cesoni. Genève, Georg Editeur, 1996, 327 p.
Toxicomanies, systèmes et familles. Où les drogues rencontrent les émotions
F.X Colle. Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1996, 214 p.
Drogues, Église et société. Médecins, éducateurs, politiques, chercheurs, associations s'expriment
Déclaration de la commission sociale de l'Épiscopat. Paris, Centurion-Cerf, 1997, 336 p.
Face à la drogue : quelle politique?
C. Debock. Paris, La Documentation française,
Problèmes politiques et sociaux, 1995, 83 p.

Vivre avec les drogues : régulations, politiques, marchés, usages
A. Ehrenberg. Paris, Seuil, Communications , 1996, 276 p.
La drogue, où en sommes-nous? Bilan des connaissances en matière de drogues et de toxicomanies
N. Frydman, H. Martineau. Paris, La Documentation française, 1998, 417 p.
Ecstasy : des données biologiques et cliniques aux contextes d'usage
Expertise collective. Paris, INSERM, 1998, 345 p.
L'ecstasy : recherche pilote
IREP. Paris, 1997, 116 p.
Dossier "Toxicomanie"
Ministère du travail et des affaires sociales. Revue Echanges Santé - Social, 1996, n° 81, 76 p.
Drogues et toxicomanies, indicateur et tendances
OFDT, 1999, 270 p
La dangerosité des drogues
B. Roques. Paris, Odile Jacob, 1999, 320 p. (ou La Documentation française)

Prévention/Soins

Prévention des toxicomanies en milieu scolaire
Sous la direction de C. Bachmann, avec la collaboration de M. Karsenti. Paris INRP, 1996, 143 p.
Dossier "Vie scolaire et santé"
Ministère du travail et des affaires sociales. Revue Échanges Santé - Social, 1996, n° 85, 86 p.
Les comités d'environnement social
R. Ballion. Centre d'analyses et d'interventions sociologiques, EHESS, CNRS, 1997.
Jalons pour la prévention des comportements d'usage de drogues - Guide des outils
Groupe Jalons, ministère de la jeunesse et des sports, CNDT. Lyon, 1998, 350 p.
Quelles approches des conduites addictives?
Dossier "l'éducation à la santé en milieu scolaire"
N. Leselbaum, Revue documentaire Toxibase, 1er trimestre 1997, 19 p.
Drogues, s'informer, prévenir, agir
Ministère de la jeunesse et des sports, MILDT, CFES, CNDP. Paris, 1998, 75 p.
Les mensonges qui tuent les drogués
A. Mino - S. Arsever. Paris, Calmann-Levy, 1996, 255 p.
Soigner les toxicomanes
A. Morel, F. Herve, B. Fontaine. Paris, Dunod, 1997, 364 p.
Pour une prévention de l'usage des substances psychoactives
Usage, usage nocif, dépendance
P.J Parquet, MILDT. Vanves, CFES, 1998, 46 p.
Quand l'adolescent va mal. L'écouter, le comprendre, l'aimer
X. Pommereau. Paris, Lattès, 1996, 238 p.
Addictions, quels soins?
J.L Venisse, D. Bailly. Paris, Masson, 1997, 228 p.
Repères pour la prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGLT. Paris, 1995, 30 p.
Repères pour la prévention des conduites à risque à l'école élémentaire
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGLT. Paris, 1996, 16 p.
Les conduites suicidaires des adolescents,
des repères pour la prévention à l'école

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Fondation de France. 1996, 46 p.

Enquêtes / rapports

Baromètre santé 94. Enquête sur les comportements de santé des jeunes d'âge scolaire (11-13-15 ans)
C. Chan Chee, F. Baudier, C. Dressen,
J. Arenes. Vanves, CFES, 1997, 148 p.

Baromètre santé jeunes 97-98. Enquête nationale sur la santé des jeunes de 12 à 19 ans
Sous la direction de J. Arenes, M.P Janvrin, F. Baudier. Vanves, CFES, 1998, 328 p.

Adolescents. Enquête nationale
M..Choquet, S. Ledoux. Paris, INSERM, coll., Analyses et Prospective, 1994, 346 p.

Rapport du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sur les toxicomanies
Paris, CCNE, 23 novembre 1994, 64 p.

Rapport de la commission de réflexion sur la drogue et la toxicomanie
R. Henrion, ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville. Paris, La Documentation française, 1995, 128 p.

Approche ethnographique de la consommation de cannabis en France
R. Ingold, M Toussirt, S. Cagliero, M. Goldfarb. Paris, IREP, 1997, 125 p.

Rapport du professeur Parquet. Pour une politique de prévention en matière de comportements de consommation de substances psychoactives
P.J Parquet, Mildt, Vanves, Editions CFES, 1997, 107 p.

Les personnes en difficulté avec l'alcool. Usage, usage nocif, dépendance : propositions. Rapport de mission.
M. Reynaud, P.J Parquet. Vanves, CFES, 1998, 293 p

Outils pédagogiques

Vidéo-cassettes éducation nationale :
- "Sortie de Secours" 1994
- "La Lettre de Jean" 1994
- "Tempo Solo" 1996

Brochures "Savoir plus, risquer moins", disponibles en janvier 2000 à la :
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
10, place des cinq martyrs du Lycée Buffon,
75506 Paris cedex 15
Contacter service documentation au : 0140566251

LISTE DES TEXTES OFFICIELS À CONSULTER

- Ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 portant prolongation de l'obligation scolaire à 16 ans.
- Loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses.
- Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989.
- Loi n° 89-847 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.
- Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et décret n° 92-478 du 29 mai 1992 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.
- Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et répression des infractions sexuelles, ainsi qu'à la protection des mineurs (Journal officiel du 18 juin 1998).

- Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation , de l'assiduité scolaire et des sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire.
- Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées, et les établissements d'éducation spéciale.
- Décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation des élèves (article 19 précisant le droit de l'élève au maintien dans l'établissement sous réserve "des dispositions réglementaires relatives aux procédures disciplinaires").
- Décret n° 91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves dans les EPLE du second degré.
- Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public.
- Arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public.
- Circulaires n° 69-229 du 12 mai 1969 et 70-210 du 28 avril 1970 relatives au contrôle des absences.
- Circulaire n° 76-288 du 8 septembre 1976 relative aux certificats médicaux pour absences des élèves dans les EPLE du second degré.
- Circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concernant les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
- Circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concernant les missions et le fonctionnement du service social de l'Education nationale.
- Circulaire n° 92-166 du 27 mai 1992 relative aux conditions de sécurité dans les établissements scolaires.
- Circulaire n° 92-334 du 13 novembre 1992 relative à l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires.
- Circulaire n° 92-360 du 7 décembre 1992 relative à la politique éducative dans les zones d'éducation prioritaires.
- Circulaire n° 97-085 du 27 mars 1997 relative aux mesures alternatives au conseil de discipline.
- Circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 portant instruction concernant les violences sexuelles.
- Circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998 relative à la prévention des conduites à risques et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- Circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats (B.O. hors série n°11 du 15 octobre 1998).
- Circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998 relative aux orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège (B.O. hors série n°45 du 3 décembre 1998).
- Convention Éducation nationale/INAVEM n° 99-034 du 9 mars 1999 relative à l'aide aux victimes (B.O. n° 12 du 25 mars 1999)
- Circulaire Premier ministre du 13 septembre 1999 relative à la lutte contre la drogue et à la prévention des dépendances (JO du 17 septembre 1999).
- Circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 portant instruction concernant le bizutage (B.O. n°31 du 9-9-1999).
- Circulaire n° 99-135 du 20 septembre 1999 sur la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycées - année 1999-2000.
- Le Code de santé publique (articles L 628, L, 628-1).
- Le Code pénal (articles 222-37, 222-39, 225-16.1, 227-18, 227-18-1, et227-19).

SERVICES NATIONAUX D'AIDE TÉLÉPHONIQUE

SOS Violences : 0801555500
SOS Violences est l'accueil téléphonique mis en place par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.
Drogues Info Service : 0800231313
Drogues Info Service est le service national d'accueil téléphonique en matière de drogues et de toxicomanies.
Fil Santé Jeunes : 0800235236
Allo Enfance Maltraitée : 0800054141 ou 119
Croix-Rouge Écoute : 0800858858
Sida Info Service : 0800840800
Inter Service Parents : 0144934493

Coordination

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
Direction de l'enseignement scolaire (DESCO)
Sous-direction des établissements et de la vie scolaire
Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention (DESCO B4)
107, rue de Grenelle, 75007 Paris
Tél. 0155553870, 0155551006, 0155553448

Remerciements

Marie Applincourt (infirmière/Maubeuge), Liliane Chalon (IEN, chargée de mission à la MILDT), Catherine Champrenault (magistrat, chargée de mission auprès de la direction des affaires juridiques), Nadine Dubois (conseillère principale d'éducation/Fresnes), René Garcia (proviseur/Auchel), Patrice Huerre (médecin psychiatre, directeur de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer, Paris), Christine Kerneur, infirmière conseillère technique auprès de la direction de l'enseignement scolaire), Alain Monnot (principal/Tours), Françoise Moyen (chargée de mission à la MILDT), Philippe-Jean Parquet (professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent / CHRU de Lille), Sylvie Pouget (chargée de mission/protection judiciaire de la jeunesse auprès de la direction de l'enseignement scolaire), Marie-Claude Romano (médecin conseiller technique auprès du directeur de l'enseignement scolaire), Yves Sihrener (responsable du groupe Gaspar/Lille), Danièle Vasseur (chargée de mission au CFES), Christian Vergne (proviseur/Tours).